



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

SEANCE DU MARDI 31 MARS 1987

COMMISSION PLENIERE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SOMMAIRE

	Page
<i>Excusés</i>	4
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	4
<i>Proposition de modification du règlement (dépôt)</i>	4
<i>Composition de la commission d'enquête sur la situation des personnes âgées au sein de la Communauté française</i>	4
<i>Communications du président :</i>	
— Arrêt rendu par la Cour d'arbitrage	4
— Cour des comptes	4
— Délibération de l'Exécutif	4

	Page
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	4
<i>Communication du président</i> (ordre des travaux)	5
<i>Questions orales</i> (art. 64 du règlement)	
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « la mise en application du décret relatif aux méthodes d'expérimentation alternative » Orateurs : MM. Lagasse, Monfils, ministre-président de l'Exécutif, le Président.	5
de M. Taminiaux à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, sur « le barrage de l'Eau d'Heure. — Accessibilité des installations de « Falemprie » pour les personnes physiquement handicapées » Orateurs : MM. Taminiaux, Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.	6
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	
de M. Brisart à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « l'usage inconsidéré du solvant Tipp-Ex » . . . Orateurs : MM. Brisart, Eerdeken, Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	7
de M. Mottard à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, concernant « la subvention accordée par l'Exécutif de la Communauté française à l'asbl liégeoise « Culture et Libertés » » Orateurs : MM. Mottard, le Président, Monfils, ministre-président de l'Exécutif.	9
<i>Ordre des travaux</i>	12
<i>Interpellation de M. Mottard à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif :</i>	
— Reprise de la discussion Orateurs : MM. Daras, F. Antoine, Mottard, Monfils, ministre-président de l'Exécutif, Anselme, Biefnot.	12
— Dépôt de projets de motion de MM. Biefnot, Féaux, Defosset, Anselme, Eerdeken et Brisart	16
de MM. Bataille et Klein	17
<i>Questions d'actualité</i> (art. 64bis du règlement)	
de M. Féaux à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Menaces de démolition de la façade du cinéma et de la chapelle Sainte-Lutgarde à Fauquez (Ittre)	17
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif — Radio-redevances payées à Bruxelles. — Accord dit « de la Sainte-Catherine » et arrêté du 16 janvier 1987	18
de M. Lagasse à MM. Monfils et Poulet, ministres de l'Exécutif de la Communauté française. — Projets de centre olympique à Bruxelles et de centre multisports à Wavre. — Coordination nécessaire	19
de M. Klein à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Allocations d'études. — Octroi éventuel à des étudiants séminaristes. — Attitude du Conseil supérieur des allocations d'études . . .	19
de M. Delforge à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Aménagement touristique du barrage de l'Eau d'Heure. — Société de valorisation du site. — Réalisation du centre de vacances. — Forme envisagée pour l'aliénation du patrimoine	20
<i>Interpellations</i> (art. 59 du règlement)	
de Mme Mayence à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, sur « la politique d'information en matière de contraception » Orateurs : Mme Mayence, M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.	21

	Page
	—
de M. Lagasse à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, sur « le « coup de canif » qui a été donné à la loi institutionnelle du 9 août 1980 par le ministre du Budget de l'Etat central lorsqu'il a établi le projet de budget des dotations — et sur les mesures à prendre pour que notre Communauté obtienne la totalité de la dotation qui lui est due »	24
Orateurs : MM. Lagasse, Monfils, ministre-président de l'Exécutif.	
de M. Clerfayt à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif sur « la suite à donner à la résolution votée le 18 février 1987 par le Conseil de la Communauté française, compte tenu de la décision prise récemment par un membre de l'Exécutif flamand d'annuler la réélection de René Capart comme président du CPAS de Kraainem »	26
Orateurs : MM. Clerfayt, Monfils, ministre-président de l'Exécutif, Biefnot.	
— Dépôt de projets de motion	
de MM. Lagasse et Biefnot	29
de Mme Mayence et M. F. Antoine	29

Présidence de M. Grafé, président

La séance est ouverte à 14 h 30.

M. Detremmerie, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

M. le Président. — La séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : MM. De Decker et Desmarets, en mission à l'étranger; MM. Dehousse, Hatry et Tasset, retenus par d'autres devoirs.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

— « contenant le premier ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1987. »

Ce projet de décret a été envoyé à la Commission des affaires générales, du règlement et de la comptabilité.

— « modifiant le décret réglant, pour la Communauté française, les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983. »

Ce projet de décret a été envoyé à la Commission de la recherche et de l'éducation scientifique.

— « relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée. »

Ce projet de décret a été envoyé à la Commission de la jeunesse et de la formation permanente.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Dépôt

M. le Président. — MM. Desmarets et De Decker ont déposé une proposition de modification du règlement du Conseil, à l'article 29.

Cette proposition de modification du règlement a été imprimée, distribuée et envoyée à la Commission des affaires générales, du règlement et de la comptabilité.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR LA SITUATION DES PERSONNES AGEES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

M. le Président. — En vertu de l'article 2 du décret du 11 décembre 1986 créant une commission d'enquête sur la situation des personnes âgées au sein de la Communauté française, le Conseil doit désigner en son sein les 15 membres de cette commission, conformément au principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques.

Les chefs de groupe m'ont communiqué les noms suivants :

pour le PS : MM. J.-B. Delhaye, Paque, Onkelinx, Féaux, Santkin et Biefnot;

pour le PRL : MM. De Decker, Bonmariage, Gillet et Vandenhoute;

pour le PSC : Mlle Hanquet, MM. Jérôme, Bataille et Lenfant;

pour le groupe Ecolo-FDF : Mme Spaak.

Si personne n'y voit d'objection, il en est ainsi décidé. Cette commission sera convoquée dans les meilleurs délais en vue de son installation.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Arrêt rendu par la Cour d'arbitrage

M. le Président. — La Cour d'arbitrage nous a fait parvenir notification de l'arrêt rendu le 19 février 1987, concernant la demande de suspension du décret du Conseil flamand du 23 décembre 1986, portant présentation des candidats-bourgmestres dans la région flamande, demande introduite par le Conseil régional wallon.

Cour des comptes

M. le Président. — Nous avons reçu, en date du 25 février et du 4 mars 1987, deux lettres de la Cour des comptes relatives respectivement à :

— la délibération prise le 11 décembre 1986 par l'Exécutif de la Communauté française, au sujet du différend survenu entre son collègue et le ministre de la Communauté française ayant le tourisme dans ses attributions, concernant l'octroi d'un subside d'équipement touristique à la commune de Stoumont;

— la délibération prise le 11 décembre 1986 par l'Exécutif de la Communauté française, au sujet du différend survenu entre son collègue et le ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, concernant l'octroi d'une subvention d'équipement touristique au « Royal syndicat d'initiative de Barvaux ».

Délibération de l'Exécutif

M. le Président. — Nous avons reçu, en date du 11 mars 1987, une lettre du ministère de la Communauté française nous transmettant copie de la délibération de l'Exécutif de la Communauté française n° 110, du 6 février 1987, autorisant l'engagement, l'ordonnement et le paiement des dépenses imputables sur les crédits prévus au projet de feuillet d'ajustement du budget des dépenses culturelles de l'éducation nationale de l'année budgétaire 1987.

Ce document a été communiqué à la Commission des affaires générales, du règlement et de la comptabilité.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

M. le Président. — Depuis notre séance du 18 février 1987, des questions écrites ont été adressées :

à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif, par MM. Coëme, Clerfayt, Lagasse, Ylieff, Delhaye, Dehousse, Happart, Lestienne, Daras, Burgeon, Lenfant, Mme Detaille et M. Eerdekens;

à M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme, par MM. Collart, Ylieff, Taminiaux, Boël, Daras, Lagasse, Hofman, Delhayé et Lenfant;

à M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes, par MM. Urbain, Coëme, Ylieff, Eerdeken, Collart, Lagneau, Taminiaux, Geveno, Delhayé, Perdieu, Lagasse, Lenfant et Delhayé.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Ordre des travaux

M. le Président. — Conformément à l'article 59, § 5, la conférence des présidents, réunie le 24 mars 1987, a fixé, pour la présente commission plénière, l'ordre des travaux dont vous avez eu connaissance.

Cependant, M. Lagasse a confirmé sa demande d'interpellation sur le « coup de canif » qui a été donné à la loi institutionnelle du 9 août 1980 par le ministre du Budget de l'Etat central lorsqu'il a établi le projet de budget des dotations — et sur les mesures à prendre pour que notre Communauté obtienne la totalité de la dotation qui lui est due », tandis que M. Clerfayt a, de son côté, souhaité interpellier sur « la suite à donner à la résolution votée le 18 février 1987 par le Conseil de la Communauté française, compte tenu de la décision prise récemment par un membre de l'Exécutif flamand d'annuler la réélection de René Capart comme président du CPAS de Kraainem ».

Le ministre ayant marqué son accord, je vous propose de compléter l'ordre des travaux par ces deux interpellations. (*Assentiment.*)

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ORALES

(*art. 64 du règlement*)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA MISE EN APPLICATION DU DECRET RELATIF AUX METHODES D'EXPERIMENTATION ALTERNATIVE »

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Monsieur le président, messieurs les ministres, chers collègues, il y a deux ans environ, notre Conseil a adopté à une très large majorité un décret sur les méthodes d'expérimentation alternative n'utilisant pas l'animal dans la recherche scientifique, décret connu sous le nom de « Roland Gillet ».

Il y a quatre mois, monsieur le ministre-président, je vous ai interrogé par écrit sur l'application de ce décret et plus particulièrement sur la participation de notre Communauté à l'initiative prise dernièrement — et qui me paraissait fort intéressante — par l'industrie pharmaceutique européenne : celle-ci a organisé un concours, attribué des prix et mis sur pied un jury, pour encourager les recherches dans ce domaine. Je vous avais interrogé par écrit et vous m'aviez répondu en substance : Notre Communauté n'est pas au courant. Elle n'a pas été associée au jury. Elle n'a donc pas pu encourager les chercheurs à participer à ce concours...

Je ne vous cacherai pas que cette réponse m'a laissé sur ma faim. C'est pourquoi, aujourd'hui, j'ai demandé que le problème soit porté à notre ordre du jour.

Dans votre réponse écrite, vous avez essentiellement fait valoir que la mise en application de ce décret dépendait en fait de l'Education nationale et que c'était à ce département à introduire de nouveaux programmes d'examens.

Non, vraiment, ce genre de réponse n'est pas de nature à nous satisfaire, non plus d'ailleurs que tous ceux qui sont préoccupés de — je n'hésite pas à le qualifier ainsi — ce « problème de société » que représentent nos rapports avec la nature et spécialement la place et le rôle des animaux dans notre société.

Il me semble en tout cas que l'Exécutif de notre Communauté a pour devoir de mettre tout en œuvre pour assurer l'application des décrets adoptés par notre assemblée, promulgués par l'Exécutif, et publiés au *Moniteur*.

Et si, sur un point déterminé, il se heurte à une opposition d'un ministre national, s'il estime, à la suite de cet affrontement, qu'il ne lui est pas possible de prendre telle ou telle décision, encore faut-il rappeler qu'il lui est toujours possible de donner des informations, de prendre les contacts nécessaires avec le ministre en question, pour que l'opinion publique soit informée, pour que la population intéressée soit au courant; en l'espèce, il fallait veiller à ce que les chercheurs soient au fait d'initiatives intéressantes comme celle de l'industrie pharmaceutique, que j'avais signalée dans ma question écrite.

J'ajoute, et c'est plus fondamental, qu'on ne voit vraiment pas pourquoi, en cette matière, vous seriez incompétent. Non, monsieur le ministre-président, vous n'êtes pas incompétent : juridiquement, vous avez le droit d'intervenir, à tout le moins pour informer et pour former. Et si ce n'est vous, c'est un de vos collègues de l'Exécutif. Les milieux scientifiques doivent savoir qu'ils sont concernés, eux aussi, par l'application d'un décret tel que celui que l'on connaît sous le nom de « décret Roland Gillet ».

Vous m'avez donc informé que vous n'étiez pas au courant. J'espère que la prochaine fois, on essaiera de faire mieux, ... et c'est par là que je termine ma question : depuis que j'ai attiré votre attention sur cette initiative, depuis que je vous ai mis au courant de l'initiative prise par l'industrie pharmaceutique européenne, votre administration a-t-elle établi les contacts souhaitables avec les intéressés ? avec les dirigeants de l'industrie pharmaceutique européenne ? — car cette initiative va être reprise d'une année à l'autre.

Votre administration a-t-elle obtenu, cette fois-ci, tous les renseignements nécessaires ?

Avez-vous l'intention de mener une action auprès des chercheurs pour les encourager à participer à un prochain concours ?

Avez-vous l'intention de faire en sorte que notre Communauté soit, d'une façon ou d'une autre, participante au jury qui sera appelé à décerner les prix ?

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le président, chers collègues, depuis la première question écrite de M. Lagasse, question qui remonte au mois de novembre 1986, si j'ai bonne mémoire, le ministre de la Communauté française n'a, en effet, pas pris d'initiative particulière pour interroger les dirigeants de l'industrie pharmaceutique européenne, sur le pto-

chain concours qu'elle organiserait éventuellement pour récompenser un travail sur les méthodes de recherche ne visant pas l'animal vertébré.

Pourquoi ? Pour une double raison.

La première, et là nous sommes certainement en désaccord avec M. Lagasse, c'est que nous estimons que la compétence de la Communauté française n'apparaît pas clairement dans l'application de ce décret.

La deuxième, c'est que, pour prendre une initiative en la matière, il nous paraît que la prudence la plus élémentaire s'indique. En l'occurrence, il convient de prendre préalablement un avis scientifique autorisé. Il n'y a pas, dans la Communauté française, d'organe consultatif *ad hoc* qui puisse s'exprimer avec autorité en la matière.

Je vous rappelle, monsieur Lagasse, les avatars du décret de 1981 modifié en 1984, afin de retirer l'avis conforme de la commission permanente, des grades académiques et des examens universitaires.

Au sujet de l'organisation d'une épreuve portant sur des méthodes d'expérimentation alternative n'utilisant pas l'animal, je vous rappelle les propos tenus précisément par une réunion de la Commission des recteurs, instituée auprès du ministre de l'Éducation nationale. Le 30 mars 1981, elle s'est penchée sur l'article unique de notre décret sur base duquel la question de M. Lagasse est posée aujourd'hui. Le texte du procès verbal est éclairant. Il dit qu'on avait remarqué que des cours étaient créés en fonction de ce que l'on voulait enseigner plutôt qu'en fonction des méthodes qui arrivent à la connaissance de ce que l'on enseigne.

Il précise que, s'il faut connaître ces méthodes, il faut surtout connaître leur complémentarité pour arriver à une connaissance scientifique. Et il ajoute qu'il est, par conséquent, aussi d'accord pour que ces matières se retrouvent dans les cours.

Certaines notions de biologie peuvent être atteintes par une expérimentation sur des matériaux extrêmement divers, notamment des unicellulaires, des bactéries, des cultures de tissus, etc.

Mais il en est d'autres qui ne peuvent pas l'être. Il serait absurde d'enseigner une méthodologie indépendamment de la méthodologie de la recherche que l'on poursuit. Sinon, on en arrive à avoir des enseignements sur la recherche biologique sur l'animal ou sur la microscopie de tel ou tel sujet.

Ainsi, on arriverait à disperser le tout dans une foule d'enseignements à caractère technique au détriment de ce qui est important, c'est-à-dire la réflexion par laquelle on arrive à une connaissance scientifique.

La commission émet l'avis que, techniquement, le but poursuivi par le décret ne peut pas être mis en œuvre par une modification des programmes. Pour l'atteindre, ce principe humanitaire doit être intégré dans différents cours à objectifs précis.

La commission s'oppose donc à l'inscription d'une matière, mais pas à la philosophie qu'elle sous-tend.

La commission a pris acte du décret et manifeste son intention de rappeler à tous les professeurs et à tous les membres du personnel responsables de ces matières qu'ils doivent, à l'occasion de recherches déterminées, enseigner des méthodes alternatives et créer un état d'esprit qui évite des souffrances inutiles aux animaux.

La réglementation proposée par les recteurs a été transmise aux professeurs et à tous les responsables mais les matières d'examen n'ont pas été complétées par une épreuve portant sur les méthodes d'expérimentation n'utilisant pas l'animal.

Les principes juridiques — que vous connaissez bien — de l'année 1981 n'ont pas été appliqués. Ils ne pouvaient d'ailleurs pas l'être sans avis conforme. Pour contourner les obstacles, on a alors voté le décret de 1984. Celui-ci ne reprend plus l'obligation préalable de l'avis conforme de la commission permanente des grades académiques et des examens universitaires. Toutefois, l'obstacle n'était pas pour autant levé ou contourné, puisque les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires imposent cet avis conforme en manière telle qu'à nouveau, l'application du décret est rendue définitivement impossible.

Telle est la situation aujourd'hui. Tel est l'avis de la commission des recteurs qui, je présume, connaissent beaucoup mieux que les ministres responsables et qu'une administration qui n'est pas habilitée à cet effet, ce qu'il faut faire au niveau de l'enseignement de méthodes alternatives.

Personnellement, je m'en tiens à l'avis des recteurs à cet égard. Je veux bien, monsieur Lagasse, estimer qu'il faut, en effet, prendre contact avec le département de l'Éducation nationale pour savoir si les recommandations de la commission des recteurs ont bien été suivies d'effets depuis 1981 et 1982. Je suis d'accord avec vous : il ne s'agit pas de la responsabilité du ministre compétent de la Communauté. Il est toutefois normal que l'on s'intéresse à un certain nombre de problèmes connexes.

Je veux donc bien prendre contact avec le ministre de l'Éducation nationale pour savoir si les choses ont été faites. Mais, aller plus loin serait, me semble-t-il, contrevenir aux limites de compétence. Au niveau du fond du problème, qui a été abordé avec beaucoup de précision, beaucoup de rigueur et aussi un caractère humain par la commission des recteurs, celle-ci a estimé que l'on ne pouvait pas changer les cours sans créer de gros problèmes mais que, par contre, on pouvait attirer l'attention des scientifiques et des chercheurs sur cet aspect des choses extrêmement important.

M. Lagasse. — Je ne vous ai pas demandé de changer les cours, monsieur le ministre-président. Je me verrai donc forcé de vous interpellier lors de la prochaine séance.

M. le Président. — Je vous rappelle, monsieur Lagasse, qu'il n'est pas prévu de réplique à une question orale.

QUESTION DE M. TAMINIAUX A M. POULLET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME, SUR « LE BARRAGE DE L'EAU D'HEURE. — ACCESSIBILITE DES INSTALLATIONS DE « FALEMPIRE » POUR LES PERSONNES PHYSIQUEMENT HANDICAPEES »

M. le Président. — La parole est à M. Taminiaux pour poser sa question.

M. Taminiaux. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je reviens à ma question écrite n° 85 du 20 novembre 1986 qui est restée sans réponse.

Plusieurs personnes handicapées, se déplaçant en chaise roulante, me font part des difficultés qu'elles rencontrent pour accéder au restaurant et aux toilettes de « Falemprise » au « Barrage de l'Eau d'Heure ».

Cette situation m'étant à nouveau confirmée puis-je demander à l'honorable ministre :

1° s'il a fait dresser un inventaire des problèmes d'accessibilité posés dans cet important domaine de la Communauté française;

2° s'il peut m'informer des mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre, ou faire prendre afin de remédier à ces situations ?

M. le Président. — La parole est à M. Pouillet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord préciser que la propriété de la Communauté ne comporte actuellement sur le site que deux aménagements construits : le centre de délasssement « Falempise » et le centre d'accueil, qui est actuellement en construction par les Travaux publics.

En ce qui concerne le centre de Falempise, mes informations sont légèrement différentes des vôtres. J'ai appris qu'en ce qui concerne le restaurant, une pente douce a été prévue et que l'accès en est donc ainsi facilité. Par contre, un problème réel existe au niveau des toilettes mais les installations *ad hoc* seront opérationnelles avant l'été. On est donc en train de remédier à la situation que l'on vous a dénoncée.

En ce qui concerne le centre d'accueil par contre, sa conception est telle que les handicapés bénéficient d'un accès aisé partout. Donc, avant l'été, plus aucun problème d'accessibilité n'existera dans ce centre.

Je voudrais très brièvement rappeler qu'en ce qui concerne l'ensemble de l'aménagement de la station, du fait que j'ai la double responsabilité du tourisme et des handicapés, j'ai été particulièrement vigilant. En fait, l'état actuel des travaux ne permet pas encore de régler ce type de problèmes mais je veille, dans les instructions données aux architectes, à ce que ces préoccupations soient prises en considération.

Je voudrais dire aussi que la station sera particulièrement accessible aux handicapés, tout d'abord, parce qu'elle sera largement piétonnière et, ensuite, parce qu'une promenade aménagée autour du lac sera particulièrement favorable notamment aux déplacements en chaises roulantes. Je précise également qu'il n'y aura aucune construction en hauteur. Le contexte me semble donc particulièrement favorable.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. BRISART A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, SUR « L'USAGE INCONSIDERE DU SOLVANT TIPP-EX »

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Brisart pour développer son interpellation.

M. Brisart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ce petit pot d'apparence anodine que je viens de poser sur la tribune n'est pas innocent. Il a tué et sans doute le fera-t-il encore si nous n'y prenons garde. Le 9 avril 1985, — dans une dizaine de

jours, cela fera 2 ans — un jeune adolescent de 16 ans, Alain Van Velthem, décédait d'une overdose de trichloréthane qu'il inhalait d'un flacon de diluant Tipp-Ex comme celui-ci. Dans le rapport d'autopsie établi le 26 août 1985, on peut lire : « Bien que la toxicité industrielle de ce produit soit bien établie, ce mode d'intoxication fatale par inhalation de petites quantités de trichloréthane est peu habituelle ».

On l'admettra aisément, d'autant plus qu'apparemment, c'est la première fois que cela se produit en Belgique.

Est-ce à dire que nous avons été surpris ? Que cela était difficilement prévisible ? Que cela était difficile à prévoir ? Pas du tout !

Le 12 février dernier, Mme le secrétaire d'Etat à la Santé publique, en réponse à une question du sénateur Agalev, Mme Aelvoet, déclarait : « Le trichloréthane n'est qu'une des nombreuses substances volatiles, comme l'acétone, utilisées pour le « sniffing ». Cette pratique qui consiste à humer des solvants était devenue une véritable épidémie aux Etats-Unis durant les années soixante. Ce phénomène s'est également étendu aux pays européens. Les conséquences nuisibles de cette pratique sont connues depuis longtemps.

Elle ajoutait : « En 1986, le centre anti-poisons a reçu 56 appels en raison de ce phénomène, dont 40 à la suite de l'absorption accidentelle du produit Tipp-Ex. Dans 6 de ces cas, il s'agissait d'inhalation volontaire. Aucun décès ne fut signalé cette année-là ». On ne peut que s'en réjouir, mais c'est gommer un peu facilement celui survenu en 1985 et que je signalais en commençant mon propos.

Dans une question que je vous adressais le 15 janvier, monsieur Bertouille, vous me répondiez avec raison — je m'empresse de le dire — qu'aux termes de l'arrêté royal du 19 mars 1981, les dispositions législatives réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances ou préparations dangereuses ainsi qu'à la limitation ou à l'interdiction de leur mise sur le marché ou de leur emploi ne relevaient pas de votre compétence mais bien de celle du ministre des Affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la Santé publique. Ce faisant, vous ne répondiez pas à mes questions, ou en tout cas pas à celle qui vous concernait. Néanmoins, votre réponse inadéquate, je vous l'avoue, était intéressante dans la mesure où elle faisait apparaître l'imbroglio en matière de compétences qui découlent, chacun le sait, des lois de réformes institutionnelles d'août 1980.

M. Damseaux, en séance plénière de la Chambre du 26 février, a utilisé la même échappatoire pour me déclarer : « La matière n'est pas de ma compétence; mon collègue de la Communauté française qui à la Santé dans ses attributions prépare une note visant à mettre en garde les étudiants contre les mauvais usages du Tipp-Ex. »

Vous me disiez également : « J'apprends que le secrétaire d'Etat aurait décidé d'ordonner une enquête sur la toxicité du produit. Qu'il me soit permis d'apporter à cela une correction. Mme De Meester m'a fait savoir, en réponse à ma question du 16 janvier, qu'elle chargerait le service compétent de son département de procéder à une enquête en vue de déterminer l'existence éventuelle de disparités ou de lacunes parmi les mentions d'étiquetage.

Je vous pose une question : dans la circulaire que vous avez envoyée aux instances provinciales, communales, scolaires, aux centres PMS et aux associations de parents, soulignez-vous bien que l'inhalation peut conduire à des dégâts irréparables pour la santé physique et mentale, voire entraîner la mort, en précisant que

l'absence de cette mention n'enlève rien à la toxicité du produit et qu'il convient d'attirer tout particulièrement l'attention sur le danger de respirer cette substance ?

Permettez-moi de préciser tout l'intérêt de l'apposition d'un logo aisément identifiable, logo qui, aux dires de Mme De Meester, n'est pas obligatoire, en vertu de la directive 67/548 des Communautés européennes, pour les substances qui, vu la petite quantité de trichloréthane, ne doivent pas être considérées comme toxiques.

Contrairement à ce qu'on a laissé entendre, des études existent sur la question; elles sont, hélas, pour la plupart, anglo-saxonnes et je conclurai donc en reconnaissant qu'elles font cruellement défaut chez nous.

Retenez cependant que le *British Medical Journal* du 18 décembre 1986 dénonce 282 décès associés à l'abus de substances volatiles, et qu'une autre étude anglaise mentionne 20 décès attribués au trichloréthane entre 1971 et 1981.

Hormis la seule question précise contenue dans cette interpellation, je caresse le souhait que vous-même et notre Assemblée nous nous penchions sur ce problème et sur celui de la toxicomanie en général.

A cette fin, je vous remets, monsieur le Président, une proposition de décret visant à la création d'une commission d'enquête sur la drogue et la toxicomanie dans la Communauté française. Puissiez-vous l'accueillir favorablement. (*Applaudissements sur divers bancs.*) (*M. Brisart remet cette proposition de décret à M. le Président.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eerdeken.

M. Eerdeken. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, j'interviendrai brièvement à la suite de l'interpellation développée par M. Brisart qui a, une fois de plus, posé le problème de la toxicomanie à travers un produit bien précis : le Tipp-Ex.

Je souhaiterais simplement ajouter qu'il n'est pas que le Tipp-Ex qui puisse présenter des inconvénients en cas d'utilisation anormale ou abusive. C'est également le cas d'une colle, la Pattex, d'un produit vendu en droguerie, le Sassi, et de certains médicaments qui sont en vente libre en pharmacie et que l'on peut dès lors se procurer sans ordonnance; je pense en particulier au Pertranquil, qui est à la base d'un certain nombre d'intoxications.

J'ai eu l'occasion de visiter, en janvier dernier, un établissement situé à Carnières, où l'on traite des toxicomanes. Il s'agit du groupement « Choisir ». Dans cet établissement se trouvent des toxicomanes soignés en raison de l'utilisation abusive et anormale du médicament appelé « Pertranquil » qui provoque apparemment des désordres chez ceux qui l'utilisent abusivement.

Le problème posé par M. Brisart est celui de l'utilisation de produits qui ne posent aucun problème en cas d'emploi normal. Il est évident que le Tipp-Ex n'est pas, en soi, un produit à interdire. Ce qui est tout à fait aberrant c'est qu'à partir d'un produit apparemment inoffensif, certaines formes d'utilisation aboutissent à de véritables catastrophes, notamment au niveau de la santé. Que peut-il donc se passer dans la tête de nos jeunes pour qu'ils trouvent on ne sait quel plaisir à utiliser ainsi l'un, le Tipp-Ex, l'autre le Sassi, l'autre encore la colle Pattex ? Manifestement nous nous trouvons devant un problème qui est surtout celui de l'éducation à la santé. Ici, les problèmes de prévention et d'information scolaires prennent vraiment toute leur acuité. Je pense qu'une bonne information sur les dangers de l'utilisation intempestive et anormale de tels produits serait de nature à prévenir certaines catastrophes.

Voilà ce que j'avais à dire dans la foulée de l'interpellation de M. Brisart qui me paraît effectivement pertinente.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, comme M. Brisart, j'ai également été alerté sur l'usage abusif que certaines personnes pouvaient faire du produit de correction Tipp-Ex. Ce produit contient en effet du trichloréthane, un solvant organique, dont l'ingestion ou l'inhalation peut se révéler extrêmement toxique. J'ai eu l'attention attirée sur ce problème, notamment suite au décès d'un jeune homme, survenu en région flamande.

En ce qui concerne le produit incriminé, je me permets de faire ici quelques rappels.

Le trichloréthane fait partie d'un groupe de substances connues sous le nom de solvants organiques, lesquels sont présents dans de nombreux produits vendus dans le commerce. On en trouve non seulement dans le Tipp-Ex, mais aussi dans certaines colles, dans des produits d'entretien, dans les aérosols, les peintures, les vernis, les solvants pour vernis à ongles ou les crèmes pour chaussures.

Les solvants organiques sont potentiellement toxiques. A cette fin, la législation nationale prévoit qu'un étiquetage adéquat indiquant les précautions qu'impose leur usage doit être apposé sur leur emballage. Sur le Tipp-Ex, on peut en effet lire : « Ni boire, ni inhaler ! A garder hors de portée des enfants. »

A ce propos, j'ai d'ailleurs interrogé, par lettre, Mme Wivina Demeester sur les mesures prises au niveau national. Dans sa réponse, au début de janvier, elle m'a confirmé que : « La réglementation belge en vigueur en cette matière prévoit pour les solvants, peintures et vernis toxiques, l'apposition d'un étiquetage adapté aux propriétés dangereuses de ces préparations.

« De telles dispositions réglementaires s'avèrent indiquées en vue de la prévention des risques en cas d'usage normal et conforme aux directives CEE. » Après avoir énuméré une liste des types de produits concernés, lesquels sont fort nombreux, Mme Demeester ajoute : « C'est une des raisons pour lesquelles il paraîtrait, à mon avis, peu réaliste et, en tout état de cause, peu efficace de prévoir des dispositions réglementaires en matière de conditions de ventes. »

Certaines personnes ont malheureusement détourné ces produits de leur usage courant dans le but d'atteindre un certain état d'euphorie, souvent sans être réellement conscientes — c'est le cas des enfants — des dangers qu'elles courent pour leur santé aussi bien physique que mentale.

Dès lors, j'ai décidé d'envoyer, le 6 mars de cette année — avant d'avoir reçu, le 9 mars, votre demande d'interpellation, monsieur Brisart —, une circulaire aux gouverneurs de province, aux bourgmestres et aux directions des établissements d'enseignement maternel, primaire, secondaire, supérieur, de l'ordinaire et du spécial organisés ou subventionnés par l'Etat ainsi qu'aux centres psycho-médico-sociaux et d'inspection médicale scolaire, aux membres des services d'inspection et aux associations de parents.

Je vais vous donner lecture du texte de cette circulaire, car il ne semble pas que M. Eerdeken ou vous-même soyez en sa possession. Or, elle me paraît répondre à certaines questions et à certains élargissements

notamment quant aux produits que vous avez cités. Vous trouverez, dans cette circulaire du 6 mars, tous les éléments de nature à vous rassurer.

Voici le texte de cette circulaire qui a comme objectif les risques liés à l'utilisation des solvants organiques : « Toute une série de produits d'usage courant contiennent des substances dénommées solvants organiques. Ils ne se limitent pas aux détachants à base de solvants fluorés, aux colles et aux préparations du genre Tipp-Ex. Les aérosols, les peintures, les vernis, les solvants pour vernis à ongles, les crèmes pour chaussures peuvent aussi contenir ces substances. Ces produits sont toxiques. Ils sont aussi malheureusement utilisés par certaines personnes comme moyens pour atteindre un état euphorique. Or — et je réponds ainsi à votre question, monsieur Brisart — boire ou inhaler ces substances peut conduire à des dégâts irréparables pour la santé physique et mentale, voire entraîner la mort. »

La réglementation belge prévoit que soient mentionnés sur l'emballage de ces produits les conseils de prudence qu'impose leur usage.

En conclusion de cette circulaire, je demande aux éducateurs une vigilance particulière afin que les élèves fassent un emploi responsable de ces produits.

En effet, les élèves seront amenés, tôt ou tard, à utiliser ces produits au cours de leur formation professionnelle ou à la maison où ils peuvent manipuler produits d'entretien et de bricolage. Il faut donc aussi que les associations de parents soient informées, ce qui a été fait. Le message a été transmis dans les écoles.

Eduquer dans ce domaine vaut mieux qu'interdire, ce qui serait d'ailleurs absurde, car une interdiction d'usage à l'école devrait être assortie d'une mesure d'interdiction de vente pour être efficace.

En ce qui concerne les élèves qui font un usage volontairement détourné des solvants organiques, je rappelle à M. Brisart et à M. Eerdeken les nombreuses mesures déjà prises en matière de prévention des toxicomanies : une brochure à destination des enseignants — elle a été envoyée aux écoles —, une expérience-pilote de formation des personnes-relais dans onze écoles de l'Etat et, prochainement, des cycles de formation pour les enseignants qui souhaitent disposer de tous les atouts afin d'aborder au mieux ces problèmes.

Vous le voyez, chers collègues, je suis particulièrement attaché à prévenir les risques que peuvent courir les jeunes et j'ai mis en place des mesures de prévention et d'éducation pour la santé qui s'imposaient dans les cas d'espèce.

M. le Président. — La parole est à M. Brisart.

M. Brisart. — Monsieur le Président, je répondrai à M. le ministre que, si on lit les mentions figurant sur les pots de Tipp-Ex, on constate qu'il est, en effet, question d'inhalation, mais dans des langues étrangères à la nôtre. Il est aussi question de ne pas boire le produit. Pour ce qui est du terme « inhalation », je ne suis pas certain que des enfants en bas âge puissent le comprendre et il me semble que l'expression espagnole *no respirar* est beaucoup plus proche de la compréhension que pourraient en avoir les enfants.

Quant à l'envoi de cette circulaire, personne ne contestera le bien-fondé de la décision que le ministre a jugé bon de prendre. Si le ministre a pris sa décision avant que mon interpellation ne lui parvienne, il avait toutefois reçu auparavant un certain nombre de questions, notamment l'une du 15 janvier que j'ai mentionnée dans mon intervention tout à l'heure à la quelle il avait aussi répondu, compte tenu de l'enquête que Mme Wivina Demeester avait jugé bon d'ordonner : « Il

est bien évident que si le résultat de ces enquêtes devait se révéler positif, je prendrai immédiatement les dispositions nécessaires afin d'alerter les membres du personnel enseignant de la Communauté française. » Je le remercie de l'avoir fait.

M. le Président. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. MOTTARD A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT « LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'ASBL LIEGEOISE « CULTURE ET LIBERTES »

Discussion

M. le Président. — La parole est à M. Mottard pour développer son interpellation.

M. Mottard. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, messieurs les ministres, chers collègues, rendons à César ce qui est à César, à Dieu ce qui est à Dieu et rendons grâce à *La Libre Belgique*. C'est, en effet, par cet estimé journal que nous avons eu des révélations au sujet de l'« Expo bleue ». *La Libre Belgique* du 6 mars nous a appris que serait organisée à Liège, à la veille des élections communales de 1988, une exposition revêtant, selon ce journal, une couleur très libérale.

Nous apprenions, le 6 mars, monsieur le ministre-président, que l'Exécutif de la Communauté française que je vois ici au complet, y compris M. Pouillet, avait approuvé lors de sa dernière réunion, la convention passée avec l'asbl « Culture et Libertés », qui, malgré ma connaissance de la réalité liégeoise, m'était restée inconnue. Je sais seulement, par la convention approuvée par votre Exécutif, que son président est M. Goldinne, président, par ailleurs, de la Fédération liégeoise du PRL.

Les statuts de cette asbl « Culture et Libertés » ne semblaient pas avoir été publiés au moment où *La Libre Belgique* faisait ses révélations.

Votre convention, que nous connaissons maintenant, part de considérants. La Communauté française veut faire connaître les artistes-créeurs et l'asbl « Culture et Libertés » a pour mission la promotion, la réalisation, le développement et l'encouragement de toute activité culturelle et artistique de la Communauté française de Belgique.

Messieurs, votre Exécutif charge cette asbl fantôme, ainsi que je vais l'établir dans un instant, de réaliser en 1988, à Liège — cela n'est pas dans la convention mais sera immédiatement affirmé — une exposition intitulée : « Cinquante ans d'art en Belgique francophone ». Votre Exécutif, qui a souvent fait état de la modestie de ses moyens financiers, accorde à cette asbl 5 millions en 1987 et 8 millions en 1988, montants imputés sur les crédits des budgets de 1987 et de 1988 à l'article 33.30.11 de la section 62.

Les modalités de paiement ne sont pas indifférentes pour l'analyse de cette curieuse convention. Les 5 millions qui doivent être versés pour 1987 sont payables à la signature de la convention. Je vous poserai d'ailleurs une question relative à la signature et à la date de cette signature. Le solde est payable en neuf tranches mensuelles à dater du 1^{er} avril 1988. La subvention de 5 millions pour 1987 couvre les frais inhérents à la préparation de l'exposition de 1988.

Mais, en janvier 1988 déjà, vous verserez 40 p.c. De telle sorte qu'à cette date, il sera versé à l'asbl

« Culture et Libertés » 8 millions 200 mille francs, le solde sera payé par tranches mensuelles à dater du 1^{er} avril 1988 et le paiement de la dernière tranche est subordonné à la remise d'un rapport détaillé des comptes au 30 septembre 1988, date qui n'est pas non plus sans signification.

Enfin, monsieur le ministre-président, vous avez prévu, dans le dernier article de cette convention, que, si l'asbl n'exécute pas ses obligations, vous pourrez y mettre fin à tout moment en récupérant les sommes non utilisées par l'asbl, ce qui signifie que, si cette association n'exécute pas ses obligations et dépense en 1987 les 5 millions sans réaliser ses objectifs, vous ne pourrez pas récupérer les montants dépensés inutilement. Vous versez donc à fonds perdus.

La convention de votre Exécutif ne donne aucune précision sur le lieu de l'exposition ni sur aucune de ses modalités. Il est acquis qu'elle se fera à Liège et le Liégeois que je suis ne peut que se réjouir de ce qui se fait dans sa ville et en sa faveur pour autant que cela soit fait dans des conditions acceptables.

Il résulte des modalités de la convention que l'exposition sera organisée dans le courant de l'année 1988.

A la suite de cette information de *La Libre Belgique* du 6 mars, votre fidèle allié avec lequel vous avez conclu cette union d'amour de huit ans, le PSC de Liège, a réagi. Il conteste votre décision et il vous accuse, monsieur le ministre-président. Je n'ai pas réagi le premier, je me suis inscrit à la suite du PSC qui voit dans cette affaire une grave opération électoraliste tout à fait critiquable.

Le représentant le plus autorisé du PSC, M. Grafé, auquel nous avons confié la présidence de notre Conseil de la Communauté française, qui revient de Monaco, heureux homme ! s'exprime de la façon suivante.

M. le Président. — J'étais à Monaco à la réunion de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

M. Mottard. — Mais, Monsieur le Président, je n'ai pas critiqué votre déplacement à Monaco.

M. le Président. — C'est une information.

M. Mottard. — J'ai dit que vous étiez heureux d'y être allé. Vous aviez en plus une bonne raison d'y être de sorte que vous avez joint les plaisirs du Sud au travail. C'est donc vrai que vous étiez un heureux homme mais vigilant à ce que, dans notre communauté, les choses se passent normalement. Dès votre retour, vous avez réagi avec vigueur et je vous approuve.

Vous avez dit : « J'apprends avec surprise que l'Exécutif de la Communauté française a décidé d'allouer un subside de 13 millions à l'asbl « Culture et Libertés » pour l'organisation d'une grande exposition à la veille des communales d'octobre 1988. 1° Je suis totalement adverse de la politisation de la culture ou de son exploitation à des fins électorales ». Moi aussi, monsieur le Président. « 2° Je ne puis m'empêcher de mettre en parallèle les 13 millions accordés à cette asbl alors que les musées liégeois d'une valeur incontestable se trouvent, comme les finances de la ville, dans la misère ». Je suis d'accord. « 3° Je dois rappeler les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 qui ne sont pas respectées en l'espèce ». Il s'agit du pacte culturel.

Vous concluez de la façon suivante : « Tout ce qui n'est pas crédible devra être remis sur le métier. » Vous aviez raison même si le représentant de votre parti avait approuvé cette convention.

Je rends hommage à votre esprit de liberté lorsque vous dites que ce n'est pas sérieux, pas crédible et que cela devra être remis sur le métier.

Alors, monsieur Monfils, vous réagissez non pas après le 6 mars, après l'information de *La Libre Belgique*, mais après la déclaration de M. Grafé du 10 mars. Toujours d'après *La Libre Belgique* — vous voyez que j'ai de bonnes sources car ce journal reproduit une missive que vous lui avez adressée. Elle est longue mais je vais en reprendre simplement un passage essentiel —, vous avez affirmé que vous n'avez pas attendu *La Libre Belgique* du 6 mars pour demander à vos amis, entre autres à M. Goldinne, président de cette asbl fantôme, d'être gentils, en disant : « Je vous ai donné treize millions mais il faudrait quand même être prudent, prendre contact avec des représentants du PSC, du PS. »

M. Daras m'a dit qu'il s'inscrivait dans mon interpellation, j'ai noté que vous l'avez oublié mais c'est une remarque sur laquelle il aura l'occasion de s'exprimer.

Et vous avez ajouté : « Je constate que, loin d'avoir poursuivi les négociations pour étendre l'asbl aux différents courants politiques, l'on — qu'entendez-vous par « on » ? — s'efforce de créer de l'agitation autour de ce qui n'aurait dû être qu'un élément positif pour le développement culturel et la promotion touristique de Liège. »

« C'est comme ministre de la Culture que je me plains de ce que les préoccupations de politique partisane, — les vôtres, monsieur le président du Conseil de la Communauté — l'ont emporté sur les objectifs purement artistiques ».

Et comme vous n'êtes pas un homme qui se meut dans la nuance, à un certain moment, comme vos humeurs deviennent trop fortes, finalement, vous allez un peu loin.

Vous vous prenez pour Zola ! Vous accusez.

« J'accuse les politiciens de bas quartiers. »

Monsieur Monfils, personnellement, je connais les beaux quartiers. Quand on parle des beaux quartiers, on pense à Ixelles, au XVI^e arrondissement à Paris. Les bas quartiers, je ne les connais pas bien. On connaît les bas morceaux en boucherie. On peut faire de bonnes choses avec les bas morceaux, mais je m'interroge sur le sens réel de l'expression « bas quartiers » et sur le point de savoir qui est politicien de bas quartier.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — C'est une bonne question.

M. Mottard. — Comme le dit le Président de notre Conseil, *in petto*, attendons la réponse.

Mais, M. Grafé est intelligent. Il réagit tout de suite. Encore une fois, dans *La Libre Belgique*, il dit : « Je ne me sens pas concerné par cette agression. » Si ce n'est pas moi, qui est-ce ? Cela doit être beaucoup de gens, puisqu'à Liège, tout le monde proteste. Alors, moi aussi, j'attends la réponse. En me joignant à la protestation de M. Grafé et en essayant d'en tirer les conclusions nécessaires, allez-vous me dire, monsieur Monfils, que je suis un politicien de bas quartier ?

Mais, vous avez été plus loin et, à partir de l'injure excessive, vous avez manifesté la réaction de mauvaise humeur d'un enfant qu'on avait privé de son jouet électoral. Et vous dites : « Puisque c'est comme ça, eh bien, cela ne se fera pas ».

Vous dites textuellement : « Puisqu'on place cette exposition sur le plan politique, — alors que c'est le

pedestal sur lequel vous l'avez assise — « l'art plastique sera défendu et développé par d'autres et ailleurs, mais pas à Spa. » Pourquoi pas à Spa ? Qu'avez-vous contre la Perle des Ardennes ?

Pourquoi avez-vous mentionné Spa ?

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur Mottard, où avez-vous, grands dieux, entendu cela dans mes déclarations ? Jusqu'à présent, vous reproduisiez plus ou moins bien ce que j'avais dit. Mais, je n'ai jamais parlé de Spa. J'avoue que je bois volontiers son eau depuis trente-cinq ans. Vous peut-être pas. En tous cas, je n'ai personnellement jamais parlé de Spa, ni de Namur, ni de Charleroi, ni de Mons, ni de Virton. Je pourrais continuer longtemps cette énumération. Ce ne sont pas les villes wallonnes qui manquent. Vous pourriez peut-être m'interroger sur le point de savoir si une exposition d'arts plastiques serait possible à cet endroit.

M. le Président. — Monsieur le ministre-président, vous allez avoir la parole. N'interrompez pas l'interpellateur. Vous aurez le temps que vous souhaitez pour répondre.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Qu'il ne mette pas dans ma bouche des propos que je n'ai pas tenus !

M. le Président. — Monsieur Mottard, vous avez la parole.

M. Mottard. — Monsieur Monfils, après le style que je vous ai reproché, il faut bien que je vous reproche votre manque de discipline dans la tenue de cette Assemblée puisque vous m'interrompez sans raison.

Ce n'est pas moi qui ai parlé de Spa, c'est *La Libre Belgique* qui a publié vos déclarations. Et *La Libre Belgique*, puisque vous m'avez interrompu, a dit textuellement : « Il n'a jamais été dit, selon M. Monfils, que l'exposition aurait lieu au « Churchill ».

C'est pourtant bien le lieu qui a été avancé quand des contacts discrets ont été pris avec le chef de groupe PSC du conseil communal de Liège. Quand il déclare qu'aucun plan d'aménagement du « Churchill » ne devait être mis au point, le ministre dit la chose qui n'est pas. En effet, lors de sa conférence de presse de présentation du projet « Forum », le 30 janvier dernier, M. Monfils a bien évoqué la question.

Je veux bien que, selon l'habitude, votre chef de groupe au gouvernement, le vice-premier ministre et vous, vous mettiez en cause les journalistes. Vous êtes suffisamment avertis pour ne plus parler des nains de la presse. Toutefois, voilà un démenti, avec une précision qui me paraît éloquente.

Monsieur le ministre président, je vous ai dit, il y a un instant, que je m'étais interrogé — c'est mon droit — sur l'existence de cette asbl, et j'ai parlé d'asbl fantôme. Ai-je raison ? Est-il exact — vous qui êtes juriste — que la loi sur les asbl stipule que la publication des statuts au *Moniteur*, avec les noms des administrateurs, etc. est une condition préalable à l'existence d'une association ?

Dès lors, j'ai téléphoné aux *Annexes du Moniteur* pour avoir communication de ces statuts. Il m'intéresse, pour le contrôle de la politique culturelle, de savoir avec qui vous avez passé contrat, qui est membre de cette asbl. Je sais uniquement une chose : c'est le président de la Fédération libérale de Liège qui en est le président.

J'ai donc téléphoné aux *Annexes du Moniteur*. Il m'a été répondu, monsieur le ministre-président, qu'ils avaient reçu un exemplaire des statuts de cette asbl « Culture et Libertés » et que, comme de règle, on lui avait demandé de bien vouloir payer le coût de la publication. Il y a plus de deux mois de cela. Les faits remontent effectivement à janvier.

Etant donné que cette somme, de l'ordre de trois ou quatre mille francs, n'a pas été versée par cette asbl à laquelle vous promettiez treize millions, les statuts n'ont pas été publiés.

J'ai tenu, jusqu'au dernier moment, à vérifier ces faits, monsieur Monfils. Ce matin encore, j'ai téléphoné aux *Annexes du Moniteur*. Je puis vous confirmer, tout à fait officiellement, que les statuts ne sont toujours pas publiés et que le coût modeste de cette publication n'a pas été versé.

Dans le souci de m'informer, j'ai encore fait plus. Je vous ai écrit le 18 mars, courtoisement comme toujours : « Monsieur le ministre-président, je vous interpellerais le 31 mars. Je ne suis pas parvenu, quelle que soit l'obstination de mes démarches, à obtenir ces statuts. Voulez-vous bien, pour la clarté de mon interpellation, me les envoyer. »

Il est de mon droit de parlementaire d'être informé. Je n'ai pas été honoré, monsieur le ministre-président, d'une réponse.

Je présume qu'à tout le moins, vous avez un exemplaire de ces statuts et que vous auriez pu me l'envoyer.

Quand je dis que vous avez passé une convention avec une asbl fantôme, j'ai raison, puisque, en vertu de l'article 3 de la loi de 1921, cette asbl dont les statuts ont été signés peut-être un jour — par qui, quand, où ? On ne le sait pas — n'a pas fait l'objet d'une publication, donc n'existe pas, si bien que je dois vous poser les questions suivantes : Existe-t-il un précédent, un seul, d'une convention aussi importante dans son montant et dans sa finalité, conclue par un Exécutif avec une asbl qui n'existe pas, dont les statuts n'ont pas été publiés ?

S'il en est ainsi, reconnaissez-vous l'erreur commise d'approuver une convention avec une asbl prévoyant, notamment, un paiement qui aurait déjà dû être fait ? Il semble, en effet, que ce soit en janvier, ou début février, que vous avez dit : Je mets les 13 millions à votre disposition. Paiement à la signature de la convention avec un premier acompte au 1^{er} avril. Si ce n'est pas une farce que cette convention, puisque vous l'avez approuvée, c'est une farce pénible que vous l'avez approuvée.

A-t-on demandé quand les statuts seraient publiés ?

Vous avez dit aussi, monsieur le ministre-président : « Je n'ai pas attendu *La Libre Belgique*. »

Je n'en sais rien. Si *La Libre Belgique* n'avait rien publié, je ne sais quand nous aurions été informés.

« Je n'ai pas attendu *La Libre Belgique* », avez-vous dit, « mais j'ai invité mes amis à être moins totalement bleus. Je leur ai dit qu'il fallait mettre un peu de rouge, pour le PS, et un peu de jaune, pour le PSC, qu'il fallait prendre des contacts. Si *La Libre Belgique* n'avait pas publié cette information, l'asbl aurait cessé, non pas de virer au bleu, mais d'être tout à fait bleue. »

Est-ce une pratique acceptable que de fonder une asbl et de craindre une réaction, d'accorder 13 millions puis de demander, en tenant compte du pacte culturel, une certaine adaptation ?

Quelle légèreté !

Autre question, monsieur le ministre-président : L'asbl fantôme est-elle toujours chargée d'une mission ?

Vous dites : « Je punis les Liégeois parce qu'ils m'interrogent. Donc ce sera avec d'autres et ailleurs. »

Un paiement a-t-il été fait à l'asbl ? Il devait l'être à la signature de la convention.

Avez-vous l'intention de donner exécution à cette convention ? Est-ce que l'asbl y a renoncé ? Il semble qu'elle ait un droit à l'exécution de la convention.

Et sur le fond même de la convention, monsieur le ministre-président, quelle légèreté dans la rédaction !

Dans l'état actuel des finances, et M. Grafé a eu raison de parler du problème de nos musées, quelle légèreté dans les fonds que vous accordez ! Treize millions, dans les conditions que je viens de mentionner, pour réaliser une exposition faisant connaître nos artistes à Liège. Cela coûte-t-il si cher d'organiser une exposition ? Treize millions ! Et la vente des catalogues ? Et le parrainage ? Et les cartes d'entrée ? Est-ce que vous savez, monsieur Monfils, que l'exposition Magritte, au centre Wallonie-Bruxelles à Paris, a rapporté net un bénéfice de 4 millions ? Ne fallait-il pas, avant d'en venir à cette signature en accordant 13 millions pour une exposition, se concerter avec tous ceux que l'art concerne ? Ne fallait-il pas aussi étudier le budget d'une exposition qui comportait les postes : catalogue, droit d'entrée, parrainage, etc. en indiquant le découvert éventuel et pour voir si l'on pouvait, comme nous le souhaitons, accorder à Liège cette exposition dans de bonnes conditions ?

Tout cela, monsieur le ministre-président, est infiniment critiquable et je souhaite que cela ne se renouvelle pas.

J'en termine. Puisque vous avez été quelque peu inconvenant en parlant de « politiciens de bas quartier », permettez-moi d'être courtois mais relativement sévère : vos réactions de mauvaise humeur, d'enfant gâté, privé de son jouet, ne me paraissent pas marquées du sceau de l'intelligence ou de l'imagination.

Dernière réflexion enfin : si, dans votre budget, en faveur de ce qui doit être fait dans notre ville, vous disposez encore de 13 millions, concertons-nous, monsieur le ministre, mettons-nous d'accord, essayons d'apporter, dans le pluralisme et le respect des dispositions de la loi sur le pacte culturel, un « plus » à Liège, quelque chose qui servira notre ville et notre région et à laquelle nous serons tous associés (*Applaudissements sur les bancs du PS.*)

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — Avant de poursuivre la discussion de cette interpellation, je souhaite consulter l'Assemblée sur la suite de nos travaux.

L'ordre du jour prévoyait l'heure des questions d'actualité à 15 h. 30. Je ne suis saisi que de cinq questions.

Afin de ne pas interrompre le présent débat, je vous propose d'entamer l'heure des questions d'actualité vers 16 heures. (*Assentiment.*)

INTERPELLATION DE M. MOTTARD A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT « LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'ASBL LIEGEOISE « CULTURE ET LIBERTES »

Reprise de la discussion

M. le Président. — Nous reprenons le débat en cours. La parole est à M. Daras.

M. Daras. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues il est toujours un peu délicat de monter à la tribune en ayant déjà une étiquette collée sur le front — étiquette infamante peut-être dans l'esprit du ministre-président — de « politicien de bas quartier ».

Il est regrettable, monsieur le ministre-président, et ce n'est pas la première fois, que certains membres de votre parti qui exercent de hautes responsabilités, quand on ose les contredire, les contrarier ou les critiquer, adoptent deux types d'attitude. Le premier est l'insulte : un de vos collègues liégeois n'a-t-il pas traité certains de nains ? Nous sommes traités de politiciens de bas quartier. L'autre attitude est la suivante : « Puisque c'est comme cela, puisque vous osez me contrarier, vous ne l'aurez pas, j'irai ailleurs ... na ! » A cet égard aussi il y a des précédents. Je ne peux m'empêcher de penser à M. Olivier qui, quand on ose critiquer un projet des travaux publics à Liège, nous rétorque : « Si vous n'en voulez pas, j'irai investir ailleurs ... na ! »

En l'occurrence, monsieur le ministre-président, on vous a critiqué, on a exprimé un certain étonnement de ce que l'Exécutif de la Communauté française décide de passer une convention avec une asbl qui n'existe pas, créée pour l'occasion visiblement, une convention d'un montant non négligeable : 13 millions — dans le domaine culturel, ce n'est pas rien !

De quel droit vient-on critiquer ce genre d'initiative évidemment téléguidée, opération de prestige au profit d'une asbl qui s'appelle « Culture et Libertés » ?

Ne ferait-on pas une confusion entre « libertés » et « libéralisme », confusion qui me semble de moins en moins appropriée, au fur et à mesure de l'évolution que je perçois au sein du PRL.

J'ai un vague souvenir d'un parti libéral humaniste.

M. F. Antoine. — Il l'est toujours !

M. Daras. — J'ai l'impression que les choses sont en train de changer. Le parti libéral devient un parti autoritaire, uniquement le parti de la liberté économique. Mais qu'en est-il des autres libertés ?

En l'occurrence, lorsque l'on parle de « culture et libertés » faut-il bien « s » à liberté ?

M. Mottard. — Je ne sais comment cela figure dans les statuts puisque je ne les connais pas mais, en tout cas dans la convention, le mot « libertés » est au pluriel.

M. Daras. — Cela me paraît déplacé.

Cela étant dit, et M. Mottard ayant largement expliqué le problème, je me permets d'être relativement bref même si l'on sait que c'est la sauce qui fait la gastronomie. Dans les bas quartiers, on n'a guère les moyens de s'offrir de la gastronomie !

M. le ministre-président peut-il me dire exactement où en est cette affaire ? Peut-il me confirmer d'abord que l'Exécutif a bien signé une convention avec une asbl qui n'existe pas, et ce pour un montant de 13 millions ? Peut-il éventuellement me confirmer ce que l'on dit, à savoir que cette convention a été annulée ? Certains le disent déjà. Quelles en sont éventuellement les raisons ? Ce ne sont pas quelques petites critiques à Liège qui peuvent vous faire changer d'avis, monsieur le ministre-président ! Ce serait trop beau.

Et pourquoi 13 millions ? Cela semble beaucoup. Pourquoi donc 13 millions, surtout avec une asbl qui n'existe plus ?

M. Mottard. — Pour payer des dividendes !

M. Daras. — Quelle horreur !

Comme M. Mottard, je souhaite être exactement informé sur les statuts de cette association. J'aimerais savoir quels en sont les membres-fondateurs. Ces statuts ont-ils été envoyés au *Moniteur* ? On sait que le *Moniteur* a d'énormes retards dans la publication des statuts. Plutôt que de vous demander la date de publication, je vous demande donc, monsieur le ministre-président, à quelle date ces statuts auraient été envoyés au *Moniteur*.

D'après la presse, on aurait demandé au président de cette association d'élargir la liste de ses membres, dans l'esprit du pacte culturel, en s'adressant au PSC et même au PS. C'est tout. Il n'est pas question de s'adresser aux partis de bas quartiers. Ils sont ignorés ! Comment donc, monsieur le ministre-président, cette convention respecte-t-elle, par conséquent, le pacte culturel ?

Est-il donc vrai que votre Exécutif passe des conventions avec des asbl dont les statuts n'ont pas été publiés au *Moniteur* ? Cette pratique est-elle légale ?

Bref, qu'en est-il exactement ? Envisage-t-on d'organiser finalement cette exposition à Charleroi ou ailleurs ? Si tel est le cas, dites-nous avec quelle asbl et sur base de quelles conventions. Ainsi, les choses seront claires. Tant mieux pour M. Van Cauwenberg si cela se réalise.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers collègues, quand on essaie, à partir d'un cas banal et courant, de creuser quelque peu pour arriver à essayer de faire croire qu'il s'agit d'un drame national, on s'expose bien entendu à des mécomptes. Je m'en expliquerai dans un instant, dans la seconde partie de ma réponse à l'honorable interpellateur. Cela n'est pas une menace, mais une simple constatation, en quelque sorte une table des matières.

La première partie de mon intervention concerne la convention et la seconde le pacte culturel et la manière dont il est actuellement appliqué dans l'ensemble du secteur culturel.

J'en viens tout d'abord à la convention.

M. Mottard a utilisé un certain nombre d'arguments. Il m'a fait l'honneur de me lire plus ou moins bien. Il considère comme argent comptant ce que l'on raconte dans la presse. C'est d'ailleurs son habitude lors de chacune de ses interpellations. Je lui laisse le bénéfice de ce genre d'affirmation quand il dit que tout cela est vrai, puisque *La Libre Belgique* a dit que ce serait probablement à Spa et que des contacts discrets avaient eu lieu à ce sujet.

Où a-t-il trouvé cela ? Je présume que M. Mottard, qui a trouvé une autre forme de *Moniteur*, considère que tout ce qui est écrit dans les journaux est exact. C'est possible. Mais, que voulez-vous que je vous dise ? J'affirme, moi, que ce n'est pas exact. Si vous estimez le contraire, continuez donc à considérer que chaque quotidien ou hebdomadaire est un *Moniteur*. C'est là votre problème.

Revenons-en à cette asbl.

La vérité, c'est que le ministre de la Communauté française a estimé utile de faire le point sur le problème de l'évolution des arts plastiques depuis une cinquantaine d'années.

Nous nous sommes arrêtés sur ce projet pour toute une série de raisons après en avoir discuté avec l'administration et mes collaborateurs.

Nous avons trouvé que faire le point sur cinquante années d'arts plastiques était intéressant, dans la mesure où des expositions de Magritte, Delvaux, Somville ou d'autres encore ont déjà été organisées. D'autre part, on a choisi la ville de Liège parce que c'est un centre d'expositions important.

La première remarque qui m'a été faite c'est que la somme de 13 millions est exagérée.

M. Mottard sait-il combien coûte une exposition ? Treize millions, soit cinq millions une année et huit l'autre, pour autant que tout ait été dépensé, bien entendu. C'est un montant tout à fait dérisoire pour une exposition qui met en jeu, ne fut-ce qu'au niveau des assurances, des sommes considérables.

Je ne sais pas si M. Mottard lit un autre journal que *La Libre Belgique*. S'il avait lu *Le Soir* de ce matin, il aurait pu voir qu'on y parle de 1 milliard 250 millions pour un seul tableau de Van Gogh, ce qui est assez éclairant quant à l'évolution du marché des arts plastiques.

Et lorsque vous me parlez ici de l'exposition Magritte, je puis vous citer immédiatement des chiffres de 35 millions pour quelques tableaux, 70 millions si on y ajoute quelques colifichets, et 110 millions demandés par les héritiers, dont 40 millions de prime pour une éventuelle spéculation qui éclatera probablement chez Sotheby's ou Christie's, c'est vous dire combien le marché de l'art est actuellement loin d'être en mauvaise posture et ce pour toute une série de raisons qui ne font pas l'objet de cette interpellation.

Sur base d'un budget, nous croyons donc cette somme justifiée. Bien entendu, suivant les arrêtés relatifs au contrôle de l'octroi des subventions, le montant non dépensé ne sera pas octroyé.

Il est exact, monsieur Mottard, que cette asbl ne reflétait pas, à l'origine, l'ensemble des courants. Tout simplement parce qu'il est fréquent que de telles organisations soient créées par des groupes dont l'objet est de faire des expositions, en l'occurrence une exposition qui n'est ni libérale, ni sociale-chrétienne, ni socialiste. Elle s'occupe des grands courants picturaux que la Communauté française a connus pendant cinquante ans.

Quand j'étais ministre des Affaires sociales, — vous me répondrez peut-être que cela n'a aucun rapport — je me suis occupé des dictionnaires pour malentendants qui coûtaient très cher. Nous avons créé une asbl, extrêmement pratique et précise, dont l'objet était de concevoir ce genre de documents. Je pense d'ailleurs que cette asbl a disparu quelques mois après sa création mais je n'en suis pas certain.

Cette association « Culture et Libertés » qui n'est pas représentative des différents courants, avait pour objet, en tout cas en ce qui concerne la convention qui devait être passée avec la Communauté, de réaliser des expositions. J'aurais pu y arriver via l'administration elle-même mais cela présentait un certain nombre de difficultés, notamment au niveau des achats, des locations, des assurances. En effet, on a beau être une personne publique, on n'a pas pour autant la possibilité technique d'émettre des chèques en échange de certains achats ou contrats. Nous proposons donc de le faire par l'intermédiaire de cette asbl. Je précise d'ailleurs que bon nombre de personnes y auraient volontiers participé, à commencer par certains fonctionnaires spécialisés.

C'est dans ce but que nous avons établi cette asbl, qu'elle a été reconnue et subventionnée. C'est pour cela aussi que l'Exécutif a trouvé logique et cohérent de la confier à des gens ayant fait la preuve de leur efficacité au niveau de la conception d'une exposition.

Vous vous étonnez de ce que les statuts n'aient pas été publiés au *Moniteur*. M. Mottard sait pourtant très bien qu'une asbl existe à partir du moment où les différents membres ont apporté leur signature et que la seule différence est que, en cas de problème, les membres sont tenus solidairement entre eux.

M. Mottard. — Pas du tout ! Elle n'existe pas par la signature !

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — D'ailleurs, pour l'instant, elle n'a pas encore reçu 1 franc ! Quant à savoir si les statuts ont été publiés ou non au *Moniteur*, si les modifications apportées au conseil d'administration des asbl sont communiquées régulièrement, vous savez très bien, monsieur Mottard, comment cela se passe dans toute une série d'asbl.

D'autre part, vous me reprochez d'entreprendre une telle exposition alors que les musées meurent à Liège. Curieuse mentalité pour un Liégeois, monsieur Mottard, d'autant plus qu'à ma connaissance, le ministre liégeois que je suis n'a certainement pas oublié sa ville lorsqu'il est devenu ministre de la Culture. Dois-je vous rappeler l'aménagement et l'infrastructure du Musée des arts modernes, l'acquisition du Mur de Sol Lewitt pour lequel je regrette que vous n'ayez pas assisté à l'inauguration, et l'acquisition de la collection Serrurier-Bovy ? Je pourrais allonger cette liste pendant des heures. En ce qui concerne le Forum, sans doute considérez-vous, contrairement à 80 p.c. des Liégeois, que c'était une mauvaise affaire pour Liège. Je vous laisse la responsabilité de vos assertions.

Quant à nous, nous avons estimé que c'était une bonne réalisation et l'ensemble de l'Exécutif a d'ailleurs considéré également que l'initiative était intéressante.

Comme le précise mon communiqué de presse, j'ai considéré, connaissant la Communauté française et les hommes politiques liégeois comme je les connais, qu'il fallait être vigilant. Je me suis dit que vous, les dirigeants de l'asbl, devriez prendre des contacts de façon à ce que cette association comprenne des personnes représentatives des différentes tendances, connaissant bien entendu le domaine des expositions et capables de seconder éventuellement les dirigeants.

Le problème qui a surgi, monsieur Mottard, n'est pas du tout dû au fait qu'on a voulu cacher quelque chose. Qu'aurait-on voulu cacher ? J'y reviendrai dans un instant. Simplement, des contacts ont été pris avec un certain nombre de groupes politiques, mais ils n'ont pas abouti à des propositions visant à renforcer l'asbl et n'ont pas attiré un certain nombre de personnes intéressées par l'organisation à Liège d'une exposition de haut niveau, simplement parce qu'on a voulu par ce biais en faire l'enjeu d'une bataille pré-électorale.

Vous cherchiez en vain dans la convention que vous avez lue une date pour cette exposition.

Quant à dire que des rapports doivent être soumis le 30 septembre 1987, je réponds qu'il est courant que chacune des asbl justifie l'utilisation des sommes et établisse son bilan.

J'ajoute que j'ignorais même la date fixée pour l'exposition car ce n'est pas le ministre responsable qui décide de la tenue d'une exposition; celle-ci est organisée

en fonction des possibilités. Il fallait, en effet, récupérer un certain nombre de tableaux appartenant à des collections qui ne font pas nécessairement partie de la Communauté française. Je ne sais pas si les Français, par exemple, auraient prêté des tableaux pour le mois de septembre 1987, trois semaines avant les élections communales, ou pour les mois de novembre ou mars.

Je répète qu'aucune date n'avait été fixée mais la ville choisie était Liège. Ce que vous avancez au sujet du lieu d'exposition est faux. Je n'ai jamais voulu que le Churchill soit un lieu d'exposition pour la simple raison que, je l'ai dit à différentes reprises, je restaure le Forum à Liège, et je veux le faire de manière convenable. Je suis suffisamment le chow business pour savoir que des problèmes d'accès se posent au niveau du Forum; ceux-ci seront réglés au départ de la rue la plus grande et il se pourrait que le Churchill soit un jour sacrifié — cela dépend des plans des architectes — afin de permettre le passage des tonnes de décors nécessaires aux artistes qui se produisent.

Ce qui a été dit au sujet du Churchill est une aberration. Pour ma part, il me paraît que le Musée Saint-Georges est tout à fait indiqué. En effet, ce bâtiment qui appartient à la Ville, est utilisable pour les expositions. D'ailleurs, le dirigeant, M. Goldinne, avait pris des contacts avec l'échevin, M. Pierre Bertrand, pour lui demander, d'une part, d'entrer dans l'asbl et, d'autre part, si le Musée Saint-Georges pouvait convenir pour l'organisation d'une manifestation de ce type.

Telle est la réalité des choses. Quelle ait été déformée pour des raisons de convenances politiques, c'est un autre problème.

M. Mottard est un homme politique chevronné et il sait très bien qu'en tant que ministre de la Culture, je n'ai nullement besoin d'une exposition quelle qu'elle soit pour pousser mon cri ou faire mon discours, le ministre de la Culture ayant, encore plus que d'autres ministres, pour occupation, non pas d'accepter des invitations, mais de les refuser. Pratiquement tous les deux jours se présente l'une ou l'autre manifestation culturelle à laquelle on demande la présence d'une autorité ministérielle. Dès lors, si j'avais voulu émailler une éventuelle candidature communale de quelques discours bien sentis, je n'aurais pas dépensé l'argent de la Communauté française mais j'aurais utilisé uniquement les manifestations des autres pour me trouver sur le podium. Cela ne m'aurait causé aucune difficulté.

En tant que parlementaire liégeois, vous recevez sans doute les mêmes invitations que moi. Il serait d'ailleurs difficile à un être humain de répondre à l'ensemble de ces sollicitations.

Voilà donc la vérité. Je m'étonne que cette affaire ait fait un tel bruit. Il s'agissait simplement de demander à une asbl d'être la cheville ouvrière d'une exposition où le choix ne se fait pas en fonction des préoccupations libérales, catholiques, socialistes, écologiques ou autres mais bien en fonction de courants artistiques sur le plan thématique ou chronologique. Il ne s'agit de rien d'autre. Nous ne sommes pas outillés, au ministère — encore que les techniciens de l'administration auraient certainement joué leur rôle en ce domaine —, pour monter une manifestation de ce genre.

Cela pose toujours des problèmes. Voilà la réalité.

Pour le reste, il est vrai que, voyant le marais dans lequel cette affaire s'enlisait, j'ai décidé de ne pas continuer l'expérience. D'accord avec l'asbl en question, nous avons décidé de mettre un point final à cette affaire. Aucun subside n'a été versé, aucun subside ne sera versé. En tout cas, sous cette forme et à cet endroit, l'exposition n'aura pas lieu. Je ne considère pas qu'en

agissant ainsi, nous punissons les Liégeois; ce sont ceux qui ont attaqué cette exposition qui ont puni les Liégeois, ce n'est pas moi.

Vous comprenez que je ne vais pas passer trois mois encore à écouter les récriminations sur les savants dosages de M. Mottard, de M. Daras et d'autres, pour une exposition qui a besoin non pas d'hommes politiques, mais plutôt de techniciens, afin de déterminer ce qu'on accrochera aux cimaises.

S'il s'agit de perdre encore six mois ou un an en vains propos, croyez-moi, il existe d'autres organismes et d'autres personnes dont je ne connais pas, ou plus exactement dont je connais l'appartenance politique et qui sont loin d'être des libéraux. Et ces personnes m'ont dit: si demain vous entamez une action en matière d'art plastique, nous marchons avec vous.

On assistera sans doute, dans un autre temps, suivant d'autres modalités, avec d'autres personnes, à des actions autres dans le domaine des arts plastiques. J'ai décidé de fournir un effort dans ce secteur et je ne l'abandonnerai pas, cela va sans dire.

Le président de l'asbl concernée estime aussi qu'il est inutile de poursuivre dans ce climat de véritable haine qui s'est développé à l'occasion d'une manifestation cependant très simple. Je vous avoue que j'avais considéré cette organisation de manière tout à fait innocente, même si vous pouvez en rire. Mais on n'en veut pas et on veut créer l'agitation à cet égard. On fera donc autre chose, ailleurs, avec d'autres personnes probablement plus raisonnables.

Venons-en à la deuxième partie du problème.

On me dit: «ce n'est pas conforme au pacte culturel. C'est un scandale. Comment osez-vous? etc.»

Il est intéressant de se lancer dans une chasse aux sorcières, mes chers collègues, mais quand on s'y engage, quand, à partir d'un problème très simple, on commence à poser des questions, il faut aller jusqu'au bout.

Personnellement, j'ai évidemment analysé le pacte culturel. Cela n'est pas tellement facile. Hier encore, monsieur Mottard, nous développions des propos en sens divers sur l'application de la loi sur le pacte culturel aux télévisions communautaires. J'ai voulu, un peu par amusement, reprendre les asbl qui ne respectent pas les dispositions de la loi du 16 juillet 1973 dite du pacte culturel...

M. Anselme. — Celles-là existent, au moins!

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — ... asbl subventionnées par la Communauté française non pas à concurrence de 4, 5 ou 8 millions, mais à concurrence de centaines de millions.

Je possède la liste de 61 asbl environ subventionnées par la Communauté pour plus de 170 millions, en écartant l'association des Concerts des Conservatoires de Mons et de Bruxelles, dont aucune ne respecte les dispositions de la loi de 1973 sur le pacte culturel. Je ne les citerai pas toutes, ce serait trop long.

Mais prenons le cas de la *Fonderie* de Molenbeek, asbl subventionnée par la Communauté française de manière permanente et qui vit dans un bâtiment de la Communauté française. On y constate une forte prédominance PS, pour un otage PRL et un otage PSC!

Autre cas, le Centre de la Gravure à La Louvière, asbl subventionnée pour six millions, où l'on note une forte prédominance PS. Prenez Espace Nord ou le

Centre de Recherches et de Formation musicales de Wallonie, à Liège, asbl qui représente cinq millions deux cent mille francs d'aide de la Communauté, le problème est le même.

Même problème aussi pour l'ensemble Musique nouvelle et pour les deux asbl Franc'Amour et Igloo qui, en fait, font ce que le ministère de la Communauté française, comme je l'ai dit tout à l'heure, ne peut pas faire. Il produit des disques de nos chanteurs.

Ces asbl Franc'Amour et Igloo ont une forte prédominance PS absolue. Je me demande même si l'on peut voir quelque part là-bas un seul PSC et un seul PRL!

Sowarex et Voix-Voies représentent également quelques millions de subventions et non quelques centaines de milliers de francs. Ces deux asbl assurent la promotion du jazz.

Qu'il soit question de jazz, d'arts plastiques ou de littérature, le problème est le même.

Si vous prenez le Palais des Beaux-Arts de Charleroi...

M. Biefnot. — Vous pouvez en aligner toute une série...

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Je réponds comme je l'entends...

M. Biefnot. — Ce que nous disons, monsieur le ministre, c'est que cette manifestation va être organisée, à Liège, à la veille des prochaines élections communales.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — A vous écouter, il semblerait que ce qui est vieux est bon et que pour qu'une chose devienne légale, il faut que l'illégalité dure plus longtemps. J'ai entendu de tels propos en ce qui concerne les possibilités du sponsoring à la RTBF. Puisque tout le monde en parle, disait-on, ils peuvent le faire. Etrange manière d'appliquer la loi!

Si vous prenez donc le Palais des Beaux-Arts de Charleroi, vous constaterez que les subventions prévues étaient, pour 1986, de 29 millions et qu'elles sont, pour 1987, de 34 millions. La prédominance y est PS.

Que dire du système des organisations de jeunesse et d'éducation permanente? Vous avancerez qu'elles ont le droit de ne pas être pluralistes. Certes, dans le cadre des arrêtés et des décrets relatifs à l'éducation permanente — on aide les Faucons Rouges, les Femmes Prévoyantes, les organisations catholiques, ou autres —, elles ont le droit d'être, sauf à partir du moment où elles réclament des subsides culturels et l'on voit ainsi le CPC ou le CSARA, organisations «engagées», demander des subsides culturels dans le domaine audiovisuel non pas pour l'éducation permanente, mais pour des manifestations culturelles.

Où sont, à ce moment-là, le pluralisme et l'application de la loi de 1973 sur le pacte culturel?

Je pourrais, mes chers collègues, continuer de cette façon jusqu'à demain. Je signalerai simplement que, contrairement à ce qui a été dit, l'application de la loi de 1973 n'est pas effective pour beaucoup d'organismes en matière culturelle. C'est sans doute regrettable. Seules sont relativement conformes à la loi de 1973, les grandes organisations, encore qu'on pourrait s'interroger — M. Mottard connaît ma thèse à cet égard — sur d'écras-

santes majorités communales dans des organismes subventionnés à 90 p.c. par la Communauté française où la représentation est différente. Prenons le cas de l'Opéra de Wallonie que M. Mottard connaît bien. Qui le dirige ? La Ville de Liège qui donne 18 millions ou la Communauté française qui en donne 330 ? Par conséquent, quel critère de répartition faut-il prendre en considération ? La Ville de Liège ou le Conseil de Communauté qui vote le budget de 330 millions ? Par ailleurs, Dieu seul sait si, demain, la Ville de Liège donnera encore ses 18 millions ! Je l'ignore, je m'interroge. A Mons, le cas est le même en ce qui concerne l'orchestre de chambre. Mais laissons ces petits problèmes et disons simplement que les grands organismes veillent à associer les différentes tendances.

Pour le reste, c'est beaucoup moins clair. Je peux vous donner cette liste. Vous pouvez analyser les statuts dans la mesure où on les a car, à ma connaissance, sur ce plan-là en tout cas, jamais les ministres n'ont demandé les statuts de 80 p.c. de ces organismes. Maintenant, la situation va être différente, on va analyser ce qui se passe, vérifier la répartition des tendances et voir s'il ne faut pas modifier les équilibres.

Monsieur le Président, mes chers collègues, quand on fait une chasse aux sorcières, il faut se rendre compte des conséquences. Si dans les mois qui viennent, parce que l'Exécutif va se montrer un peu curieux comme vous l'avez été de cette affaire, nous commençons tout doucement à rectifier certains conseils d'administration, ne poussez pas des cris ! En effet, contrairement à ce que vous pensez, ce ne seront pas des libéraux qui sauteront. Je ne sais pas si ce seront des PSC, pas beaucoup sans doute. En tout cas, il est sûr que pas mal de socialistes quitteront les conseils d'administration d'une série d'organisations culturelles. Je ne dis pas cela par esprit de vengeance. Mais je trouve cette interpellation et tout ce qui a été dit autour, hors de propos. On peut en effet ouvrir la boîte de Pandore, personne ne sait ce qui va en sortir ou, plus exactement, je sais à l'avance, « ceux » qui vont en sortir. Je trouve profondément regrettable d'essayer de créer un problème autour d'une manifestation purement culturelle.

Le président, M. Goldinne, est bien connu dans le secteur des arts plastiques à Liège; partout où il passe, il fait autorité. Je dirais même que, probablement, il est infiniment plus fort dans le domaine des arts plastiques que beaucoup de ministres de la Culture française, à commencer par votre humble serviteur.

Par conséquent, ce n'est pas un discours de plus ou de moins de M. Goldinne, bien connu dans le domaine des arts plastiques, qui aurait ajouté à sa gloire, pas plus qu'un discours de circonstance que le ministre aurait prononcé si tant est qu'il l'ait fait pendant les élections communales, ce qui n'est ni son sentiment ni son intérêt.

Lorsque j'étais ministre des Affaires sociales, monsieur Mottard, au moment où l'on a décidé de la dissolution des Chambres, pendant les 40 jours qu'a duré la campagne, et plus tard encore, je n'ai pas signé un seul dossier susceptible d'entraîner des conséquences financières pour mon successeur. Voyez ce qui c'est passé avec les autres ministres, y compris ceux de l'Exécutif précédent. Lorsque vous serez arrivé aux mêmes conclusions, et que vos ministres en seront aux mêmes attitudes, vous pourrez à ce moment-là venir me donner des leçons ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mottard.

M. Mottard. — Monsieur le Président, je vais rassurer M. Goldinne. Il est bien vrai que cette affaire de « l'Expo Bleue » n'est pas un drame national mais sim-

pement une bavure, combien significative et maladroite de l'Exécutif de la Communauté française.

Le ministre-président me fait deux reproches, dont le premier est d'ordre ponctuel. J'ai bien noté qu'il avait pris les présences et les absences lorsqu'il avait inauguré le Mur Sol Lewitt. Selon lui, je n'y étais pas. Je connais le Mur Sol Lewitt et je suis heureux que vous l'ayez acheté. Quant aux absences significatives, j'ai noté en commission RTBF de l'audiovisuel où nous entendions MM. De Keyser, Hallet, Stéphane et Mahaut, sans avoir noté les présences et les absences, que le ministre-président, intéressé essentiellement au problème, était absent.

Le second reproche que vous m'avez adressé serait de faire de *La Libre Belgique* mon Moniteur quotidien, ce qui me surprend. *La Libre Belgique* est un journal bien fait, et je trouve tout à fait déplaisant et déplacé que vous veniez à nouveau l'accuser d'avoir dit des choses inexactes. M. Gol l'a fait dans son style et vous le faites dans le vôtre. Je doute fort, monsieur le ministre-président, que ce qui a été affirmé puisse être démenti en quoi que ce soit par vous-même. Soyons plus attentifs et plus respectueux de la liberté de la presse et de la conscience professionnelle des journalistes.

Par ailleurs, j'ai noté que vous avez conservé de Conrad, le silence prudent. Je vous ai posé une question précise en vous demandant s'il existait un seul précédent d'une telle convention. Vous ne m'avez toujours pas indiqué quand une convention avait été signée par un Exécutif au profit d'une asbl qui n'existe pas. Compte tenu de votre réponse, il faut bien que je rappelle au juriste que vous êtes, que l'asbl n'existe pas officiellement vis-à-vis des tiers dont vous êtes, aussi longtemps que les statuts ne sont pas publiés au *Moniteur belge*.

Il reste cependant, et c'est ma dernière remarque, que je voudrais obtenir ces statuts. La lettre dans laquelle je vous les demandais était cependant courtoise.

Puisque vous avez retiré à cette asbl les treize millions parce que *La Libre Belgique* a révélé ce qui s'est passé, puis-je avoir quand même connaissance de ses statuts et savoir, par conséquent, avec qui vous avez passé un contrat ?

Je dois vous dire franchement, calmement et courtoisement, que tout cela est déplorable. Vous estimiez justifié de tenir une grande exposition à Liège parce que cette ville est le lieu idéal, et qu'il est important en 1988 de montrer l'évolution de cinquante ans d'arts plastiques dans la Communauté française. Vu ces informations et vu les réactions qui ne sont pas venues d'abord du parti socialiste mais du parti social-chrétien, estimez-vous justifié, au lieu de mettre les choses au point sainement, de décréter que cette exposition ne se fera pas ? Voilà, monsieur le ministre-président, une réaction irresponsable et condamnable. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains autres bancs.*)

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Mottard, deux projets de motion ont été déposés.

L'un motivé, signé par MM. Biefnot, Féaux, Defosset, Anselme, Eerdeken et Brisart, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française, réuni ce mardi 31 mars 1987 en commission plénière,

— ayant entendu l'interpellation de M. J. Mottard à M. Ph. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de

la Communauté française, concernant la « subvention accordée » par l'Exécutif de la Communauté française à l'asbl liégeoise » — Culture et Libertés — et la réponse de celui-ci,

— demande à l'Exécutif de la Communauté française d'éviter de prendre des initiatives qui, par leur nature, peuvent être assimilées à des opérations de promotion électorale critiquable,

— demande de renoncer à toute initiative pouvant laisser croire qu'il encourage l'exploitation de l'action culturelle à des fins politiques partisans,

— l'invite en outre à ne plus conclure, à l'avenir, quelque convention que ce soit avec des associations qui n'existent pas,

— passe à l'ordre du jour. »

L'autre, pur et simple, signé par MM. Bataille et Klein, est libellé comme suit :

« Le Conseil de la Communauté française,

— ayant entendu l'interpellation de M. Mottard à M. le ministre Monfils et la réponse du ministre,

— passe à l'ordre du jour. »

Nous voterons sur ces ordres du jour au cours de la prochaine séance publique.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 64bis du règlement)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION DE M. FEAUX A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF : MENACES DE DEMOLITION DE LA FAÇADE DU CINEMA ET DE LA CHAPELLE SAINTE-LUTGARDE A FAUQUEZ (ITTRE)

M. le Président. — La parole est à M. Féaux pour poser sa question.

M. Féaux. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, au XIX^e siècle, jusqu'à il y a quelques décennies, le site de Fauquez, à Ittre, aux confins du Brabant wallon et de la province de Hainaut, a été le siège d'une activité industrielle fort importante, notamment dans la fabrication du verre de bouteilles.

Témoins de cette activité aujourd'hui et surtout d'une mentalité qui existait à l'époque et qui se situait dans l'esprit du phalanstère de Fourier ou du paternalisme, subsistent des fragments de bâtiments dont, d'une part, la façade d'une salle des fêtes que les habitants de l'endroit appellent « le cinéma » et, d'autre part, une chapelle qui s'appelle « chapelle Sainte-Lutgarde ».

Au début de 1986, une demande de classement de la façade du « cinéma », de la salle des fêtes a été introduite. En réalité, cette demande n'a pas abouti dans le délai légal de protection de neuf mois. Actuellement, la démolition de cette façade est entreprise.

Pourtant, cette façade était remarquable, ses statues, ses vasques, sa balustrade en faisaient tout son charme, ainsi que cette inscription au frontispice, caractéristique de l'époque : « Bien travailler. Bien s'amuser. »

Le deuxième témoin de cette réalité est la chapelle Sainte-Lutgarde qui est située sur le territoire de Braine-le-Comte. Elle a fait l'objet d'une demande de classe-

ment plus récente, ce qui fait que le délai de neuf mois n'est pas encore totalement écoulé; il le sera le 8 avril. En réalité, il n'y a toujours pas de décision, ni dans un sens, ni dans un autre. Là aussi, des actes de vandalisme ont déjà été perpétrés : on a enlevé un certain nombre de vitraux de cette chapelle, ainsi que la marbrite de la verrière, élément unique d'architecture industrielle.

Je pose donc la question de savoir — dans un cas comme dans l'autre, et compte tenu des atteintes qui ont déjà été faites à ce patrimoine industriel et culturel de notre Communauté — les raisons pour lesquelles vous n'avez pas classé la façade du « cinéma » et permis les démolitions en cours.

Quant à l'autre bâtiment — je sais qu'on n'interroge pas un ministre sur ses intentions —, il ne vous reste plus que quelques jours pour le classer. J'attire donc votre attention sur ce fait : qu'en sera-t-il du classement de la chapelle Sainte-Lutgarde ?

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, chers collègues, le classement de la salle des fêtes de Fauquez, commune d'Ittre, dont voilà les photos témoignant que je possède effectivement le dossier...

M. Féaux. — Il n'est pas signé.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — En effet, il n'est pas signé parce que je n'ai pas l'intention de le faire. Il est vrai que certaines autorités, dont la commune et la députation permanente, en ont demandé le classement, mais il me paraît que le bâtiment ne présente pas suffisamment d'intérêt esthétique ou historique pour justifier son classement. Je vous signale que le bâtiment n'est pas repris à l'inventaire du patrimoine monumental de l'arrondissement de Nivelles.

M. Féaux. — C'est un oubli !

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Il s'agit peut-être d'un oubli. Cependant, il semble que cet oubli ait été corroboré par les membres correspondant de la section provinciale du Hainaut de la Commission royale des monuments et sites qui ont trouvé que ce bâtiment ne valait pas la peine d'être classé.

Il y a une série d'éléments qui jouent en défaveur de ce bâtiment dont l'intérêt du classement n'apparaît pas clairement. On ne classe pas un bâtiment d'après une légende même si s'amuser en travaillant est une chose intéressante.

De nombreuses raisons ne militent donc pas en faveur du classement.

Autre problème, celui de la chapelle Sainte-Lutgarde. Que s'est-il passé ? Il n'y a pas eu d'acte de vandalisme. Les vitraux et la marbrite, qui sont l'originalité de cette église, ont été vendus illégalement par le propriétaire à un acheteur de bonne foi. Nous essayons de récupérer la marbrite et les vitraux. Dès lors, nous négocions avec l'acheteur actuel, qui croyait réellement qu'on pouvait acheter tout cela car il ignorait — et l'ancien propriétaire s'est bien gardé de le lui dire — qu'une enquête de classement était en cours et que, par conséquent, tout devait rester en état.

Si les négociations aboutissent, je classerai évidemment l'église et son ensemble, c'est-à-dire les vitraux et la marbrite, que je réinsérerai, sinon il est probable que l'église ne répondra plus aux critères de

classement. Je demanderai l'avis de la Commission des monuments et sites, si je ne réussis pas à récupérer le bien qui a été illégalement vendu.

Enfin, pour faire un exemple, nous allons poursuivre en justice le propriétaire du bien. Il s'agit d'un cas bien particulier et inacceptable. Il savait qu'il y avait une enquête de classement. Il pouvait éventuellement faire valoir ses objections et même demander une indemnité à la Communauté si le bien avait été classé. Il ne l'a pas fait. Il est temps que la Communauté se défende et fasse valoir ses droits. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit que nous allons demander au propriétaire de rembourser les frais exposés et nous déposerons plainte contre lui en vertu des articles 21 et 23 de la loi du 7 août 1931.

M. Féaux. — Je regrette votre décision en ce qui concerne la façade du cinéma, parce que les exemples de ce patrimoine, ces témoins d'une certaine époque, étaient effectivement dans l'esprit d'un phalanstère qui comportait non seulement le travail, mais aussi les heures de loisir. Tout cela formait un tout. Donc, ce bâtiment va disparaître.

Pour ce qui concerne la chapelle, je suis beaucoup plus heureux de votre réponse puisqu'elle est positive. J'attire, malgré tout, votre attention sur le fait qu'à nouveau le délai sera bientôt écoulé.

M. le Président. — Puis-je rappeler que questions et réponses ne peuvent dépasser cinq minutes et demander tant aux collègues, qui interrogent, qu'aux ministres, qui répondent, de respecter le temps prévu au règlement ?

QUESTION DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXECUTIF : RADIO-REDEVANCES PAYEES A BRUXELLES. — ACCORD DIT « DE LA SAINTE-CATHERINE » ET ARRETE DU 16 JANVIER 1987

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Monsieur le ministre-président, je préciserai tout d'abord que le *Moniteur* auquel je me suis référé pour poser cette question — question déposée hier après-midi — n'est pas le *Moniteur* d'aujourd'hui, mais celui du 28 février où l'on trouve un arrêté répartissant entre les Communautés le produit des radio-redevances de la Région bruxelloise pour 1984. Or cette répartition ne tient manifestement pas compte de ce que vous avez annoncé au lendemain des accords de la Sainte-Catherine. En effet, sur 549 millions perçus dans la Région bruxelloise, la Communauté française ne recevrait que 274 millions.

Vous allez répondre que c'est dépassé puisque ce matin même, et je l'ai lu juste avant le déjeuner — ce qui assurément n'est qu'une coïncidence —, le *Moniteur* publiait un arrêté où sont annoncés des chiffres très différents et où par ailleurs il est question de ce qui est dû pour les années 1982 à 1987.

Vous me permettez donc de poser cet après-midi une question plus complexe que celle que j'avais prévue. Elle se développera en quatre points :

1. L'accord du 25 novembre dernier, dont vous nous avez longuement parlé en commission et en séance publique, réglait la question de l'arriéré de 1984 sur la base de 78 p.c. pour notre Communauté : pourquoi alors, le 28 février dernier, un arrêté est publié n'envisageant d'accorder que 50 p.c. ?

2. Pourquoi dans l'arrêté publié aujourd'hui prévoit-on, pour les années 1982 à 1985, globalement 500 millions ? Pourquoi ce chiffre rond, alors que manifestement cela ne représente pas la différence entre 50 p.c. et 78 p.c. pour chacune des quatre années ?

3. Pourquoi l'arrêté publié ce matin prévoit-il que la dernière tranche de ces 500 millions ne serait pas payée avant 1990 ?

4. Pour les années 1986 et 1987, pourquoi ne prévoit-on que des acomptes sur la base de 90 p.c. des ristournes définies, et pourquoi ne prévoit-on que des paiements par mensualités ?

Tout cela ne paraît pas conforme à ce qui a été annoncé au lendemain de la Sainte-Catherine.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je trouve au contraire que cet arrêté du 17 février, dont je connaissais la teneur avant sa parution, est parfaitement conforme aux accords de la Sainte-Catherine.

Généralement, le calcul est fait ultérieurement au niveau des détails. Nous demandions 78 p.c. Nous savions que la récupération des années 1986 et 1987 était à verser en 1987. Il en fut question à l'occasion du transfert des montants pour le financement du transfert de l'ONE en commission des Affaires générales et du Budget et il a été dit que le solde, c'est-à-dire avant 1986, serait liquidé en trois tranches.

Les accords de la Sainte-Catherine portaient en trois tranches égales pour 1988, 1989 et 1990. Je ne vois vraiment pas quel problème poserait cet arrêté.

Le seul problème c'est qu'il ne comprend pas encore les ristournes supplémentaires à verser à l'ONE et au Fonds de constructions médico-sociales.

On en a parlé à l'occasion de la discussion du budget et j'ai expliqué les raisons pour lesquelles on avait traité distinctement cette partie de l'accord de Val Duchesse et financé le transfert du milliard par le produit de ristournes auquel, du côté francophone, il fallait joindre une partie du solde sur Bruxelles afférent à l'année 1987. Il faut signaler aussi que l'Etat national a déjà pris en charge une partie des dépenses provenant du fonctionnement de ces organismes : deux mois pour l'ONE, quatre mois pour le Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales.

Mais à part cela, l'ensemble de cet arrêté est satisfaisant et n'entraîne pas, de la part de l'Exécutif, une quelconque protestation.

M. le Président. — Monsieur Lagasse, je vous signale que le règlement prévoit cinq minutes pour la question et la réponse. Dès lors, si vous prenez trois minutes et demie pour poser votre question, le ministre n'a plus qu'une minute et demie pour répondre.

J'insiste donc pour qu'à l'avenir les questions soient claires et concises puisque, je le répète, question et réponse ne peuvent dépasser cinq minutes suivant le règlement.

Vous avez la parole pour une brève réplique.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, si j'ai été plus long que prévu dans ma question, c'est que je tenais à souligner qu'il y avait un élément nouveau et imprévu : la sortie d'un *Moniteur* de ce matin...

M. le Président. — Vous pouviez alors vous inscrire pour poser une question urgente et non une question d'actualité.

M. Lagasse. — Je ferai donc une brève réplique.

L'affaire est de plus en plus embrouillée.

Monsieur le ministre-président, vous ne nous avez pas expliqué pourquoi, s'agissant de 1984, le 28 février 1987, on nous annonce qu'on aura droit à 50 p.c. alors qu'un mois après on nous apprend autre chose !

QUESTION DE M. LAGASSE A MM. MONFILS ET POULLET, MINISTRES DE L'EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE : PROJETS DE CENTRE OLYMPIQUE A BRUXELLES ET DE CENTRE MULTISPORTS A WAVRE. — COORDINATION NECESSAIRE

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour poser sa question.

M. Lagasse. — Monsieur le ministre-président, lors de la séance du Conseil du 18 février dernier, M. le ministre Poulet, qui est responsable du tourisme, répondant à une question parlementaire, nous a annoncé son projet de création d'un centre olympique à Bruxelles. C'était une heureuse nouvelle. Il nous a dit qu'une première estimation portait sur 1 milliard et qu'une étude de faisabilité était engagée. Il a du reste précisé que cela se faisait sans la participation de la Communauté flamande. Il n'est pas contestable qu'à Bruxelles, notre Communauté ne dispose pas d'un centre qui puisse recevoir une série de disciplines sportives.

Par ailleurs, quelques jours après, le ministre-président a annoncé sur les ondes son intention de créer, à Wavre, un vaste centre multisports pour l'ensemble de la Communauté française.

Encore une fois, nous nous en sommes réjouis; personne, je suppose, ne conteste l'opportunité d'une telle initiative.

Toutefois, il est évident que dans cette matière, il faut songer à un minimum de coordination et d'harmonisation.

Puisque les deux membres de l'Exécutif paraissent l'un et l'autre compétents en la matière, ma question se borne à leur demander à l'un et à l'autre comment ils comptent harmoniser ces deux projets, de telle façon qu'il n'y ait pas de doubles emplois, pas de lacunes, et que notre Communauté française puisse pleinement disposer des équipements nécessaires. Même si elles doivent se réaliser à 20 ou à 25 km de distance, il convient de coordonner ces deux initiatives.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, il n'y a aucune ambiguïté : je suis ministre des Sports et M. Poulet est ministre du Tourisme.

M. Poulet a engagé, ce qui est de sa compétence, une étude de faisabilité dans le but de créer un centre touristique européen ou international dans l'optique

proposée par le Comité olympique et qui va plus loin qu'une simple salle de sports avec une piste de 200 mètres de long. Les chiffres cités depuis longtemps d'ailleurs par le Comité olympique dépassent largement les 150 ou 200 millions nécessités par une salle comme celle que je vais construire.

On parle en effet de sommes variant entre 1 et 2 milliards de francs. C'est dire que ce n'est pas avec quelques championnats d'Europe ou même du monde dans les disciplines sportives que nous connaissons que nous pouvons rentabiliser l'outil.

M. Poulet fait donc une étude de rentabilité et examine s'il est possible d'intéresser le secteur privé à la construction d'un tel ensemble, ce qui tend bien à montrer que la finalité sportive n'est pas l'essentiel. Elle est même accessoire puisque vous savez peut-être, monsieur Lagasse, qu'il n'y a pas de possibilité d'intervention des groupements privés dans le système du subventionnement des infrastructures culturelles ou sportives.

Par contre, dans le tourisme, où les pouvoirs publics s'associent à des groupements privés, c'est tout à fait différent. C'est donc un projet qui a d'autres ambitions : centre de conférences internationales, etc.

Cela s'arrête là. Les deux projets ne sont pas identiques, même si, éventuellement, ils ont certaines complémentarités.

Dans le premier cas, il faut faire des études de rentabilité, car il est très grave d'engager le privé dans des infrastructures de 2 milliards, par exemple. Dans l'autre cas, le besoin existe, les fédérations réclament ce centre à grands cris. Il est logique que les communes, si elles en ont les moyens, fassent une dépense de 100 à 200 millions à cet effet.

Les finalités sont donc toutes différentes.

J'ajoute qu'il n'existe aucun problème de coordination entre les actions des deux ministres qui se rencontrent non seulement en Conseil de Communauté mais aussi en réunion de l'Exécutif.

QUESTION DE M. KLEIN A M. POULLET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME : ALLOCATIONS D'ETUDES. — OCTROI EVENTUEL A DES ETUDIANTS SEMINARISTES. — ATTITUDE DU CONSEIL SUPERIEUR DES ALLOCATIONS D'ETUDES

M. le Président. — La parole est à M. Klein pour poser sa question.

M. Klein. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, M. le ministre des Affaires sociales a élaboré un projet concernant les allocations d'études à octroyer à certains étudiants, plus particulièrement à ceux qui poursuivent des études de séminaristes.

En vertu de la loi, il a consulté à cet égard le Conseil supérieur des allocations d'études qui, je le rappelle, doit être consulté pour la politique générale, les crédits requis et leur répartition, les projets de décret et de règlement.

M. le ministre Poulet a donc suivi la procédure.

Lors de la dernière séance de ce Conseil supérieur, qui s'est tenue le 11 mars dernier, il semble qu'il y ait eu une très grande réticence à la poursuite de cette initiative.

J'aimerais connaître la situation actuelle en cette matière.

M. le Président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Les séminaristes ont bénéficié sans problèmes d'allocations d'études jusqu'en 1979. A partir de 1980, il en a été différemment parce qu'une liste établie le 4 février 1980, reprenant les établissements reconnus pour la délivrance des titres requis de professeurs de religion, ne citait pas les établissements en question. C'était une erreur. En fait, il fallait aussi viser les établissements attribuant la qualité de ministre du culte, titre également requis par les arrêtés royaux du 25 octobre 1971 et du 8 juillet 1976 et reconnu comme assimilé au diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur.

J'ai donc réparé cet oubli en complétant la liste. Par voie de conséquence, j'ai rétabli le droit aux allocations d'études pour les étudiants qui suivent les cours dans ces établissements.

Je tiens à dire que le nombre d'étudiants visés est minime. Dix-sept seulement pourraient bénéficier de ces allocations. Sept dossiers ont été reçus. Dès lors il s'agit là d'un problème mineur.

M. le Président. — La parole est à M. Klein.

M. Klein. — Monsieur le président, M. le ministre n'a pas répondu quant à l'attitude du Conseil supérieur des allocations d'études. Cela figurait pourtant dans ma question.

M. le Président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, chers collègues, je crois que les objections du Conseil supérieur venaient du fait que les établissements visés n'étaient pas repris dans la liste établie le 4 février 1980.

Dès l'instant où ces établissements y figurent, parce qu'ils répondent effectivement aux exigences légales, l'objection tombe.

QUESTION DE M. DELFORGE A M. POULLET, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FORMATION ET DU TOURISME : AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU BARRAGE DE L'EAU D'HEURE. — SOCIÉTÉ DE VALORISATION DU SITE. — RÉALISATION DU CENTRE DE VACANCES. — FORME ENVISAGÉE POUR L'ALIÉNATION DE PATRIMOINE

M. le Président. — La parole est à M. Delforge pour poser sa question.

M. Delforge. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, dans le cadre du projet d'aménagement du barrage de l'Eau d'Heure, il est question d'une société de valorisation du site.

Je souhaiterais savoir si cette société de valorisation est déjà mise en place, quelle est sa composition et quel est son rôle précis.

D'autre part, la Communauté française est pratiquement propriétaire de l'ensemble du site sur lequel est prévue la construction d'un village de vacances.

Je souhaiterais savoir de quelle manière la Communauté compte aliéner le patrimoine. Est-ce par vente, location ou bail emphytéotique ?

M. le Président. — La parole est à M. Poulet, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Poulet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme. — Monsieur le Président, chers collègues, la question comporte trois parties : l'existence de la société de valorisation, sa composition, son rôle et le problème des modalités d'affectation des biens de la Communauté française sur le site.

En ce qui concerne la société proprement dite, celle-ci n'est pas encore mise en place. Ce sera, une société d'économie mixte de droit privé, qui se composera de partenaires privés et de partenaires publics, principalement spécialisés en matière d'investissements de cette nature.

J'ai demandé à un partenaire privé de faire un premier tour de table. Toutefois, la société de valorisation ne sera composée qu'après la réunion d'un ensemble de partenaires et après détermination précise des conditions du contrat qui pourra être conclu entre cette société et la Communauté française. En effet, la réalisation de ce contrat constituera l'objet social de la société de valorisation.

Son rôle sera celui d'opérateur commercial responsable de la coordination et de la réalisation. Sa mission consistera également à faire réaliser la construction des équipements primaires et secondaires, de telle sorte que les lots puissent être vendus équipés aux investisseurs finaux; à veiller à la construction et à la coordination des équipements publics dans la mesure où plusieurs investisseurs publics peuvent être concernés; à réaliser la vente des lots avec cahiers des charges pour les investisseurs finaux; à assurer le financement des équipements secondaires et à le récupérer par la charge foncière à l'occasion de la vente du terrain; à promouvoir la station auprès du public et à gérer la partie du site qui sera du domaine privé pendant la réalisation de la station et éventuellement après.

Telles sont les attributions qu'aura la société de valorisation. Elle ne pourra être mise en place que lorsque le contrat réalisant ses missions aura pu être établi.

En ce qui concerne les formes d'aliénation, la question n'est pas définitivement tranchée. Il faut, en la matière, avoir deux préoccupations : d'une part, répondre aux conditions du marché et, d'autre part, rendre l'investissement attractif. Ce qui est important dans une telle opération, c'est qu'elle se réalise rapidement et pleinement.

Il faut donc que des investisseurs privés s'y intéressent, sinon toute réalisation est impossible. Il faut aussi tenir compte de leurs desiderata en matière d'investissements publics. Il faut également conserver une certaine maîtrise sur l'usage fait du bien. Si le bail emphytéotique est utilisé, cela va de soi, d'une certaine façon du moins, encore qu'il ne soit pas garant de la façon dont les investissements sont réalisés. C'est surtout le cahier des charges des investissements qui est déterminant de la qualité et de la maintenance du produit dans l'intérêt des utilisateurs. Cela sera repris dans les contrats de vente, bien plus que dans les contraintes d'un bail emphytéotique.

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

M. le Président. — Nous reprenons les interpellations.

INTERPELLATION DE Mme MAYENCE A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE LA SANTE, DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CLASSES MOYENNES, SUR « LA POLITIQUE D'INFORMATION EN MATIERE DE CONTRACEPTION »

M. le Président. — La parole est à Mme Mayence pour développer son interpellation.

Mme Mayence. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, l'examen de la proposition de loi relative à l'interruption de grossesse est en discussion au Sénat. Les positions des commissaires, et sans doute de la population belge, divergent grandement quant à l'attitude à adopter en vue d'une éventuelle dépenalisation de l'avortement. Mais on peut certainement admettre qu'il existe un large consensus pour souhaiter vivement éviter le recours à l'avortement, considéré comme un échec douloureusement vécu par la femme dans son corps et dans son esprit. Chrétiens et laïques partagent au moins cette attitude.

La difficulté de trouver un accord face au problème de l'avortement incite beaucoup de commissaires à évoquer le rôle de la contraception. Pour les uns, c'est la seule solution acceptable; pour d'autres, c'est un moyen essentiel pour éviter l'avortement, qui devrait rester l'ultime recours en cas d'échec d'une contraception efficace.

Or, il n'est plus possible d'examiner au Sénat la politique en matière de contraception puisque cette matière est communautarisée depuis 1980.

C'est la raison pour laquelle je souhaite interroger le ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française quant à la politique actuellement menée dans la Communauté française en matière d'information sur la contraception et l'éducation sexuelle et affective en vue d'une réelle parenté responsable.

Certes, deux décrets ont été adoptés par notre Conseil en cette matière, le 22 décembre 1983 et le 10 juillet 1984, mais il semble bien que leur application pourrait encore faire l'objet d'un examen attentif.

En ce qui concerne d'abord le décret du 22 décembre 1983 organisant l'agrément et l'octroi de subventions aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale, plusieurs éléments sont en effet à discuter.

La modicité des moyens mis à la disposition des centres : 16,7 millions à distribuer entre 51 sièges de centres agréés — selon la dernière liste officielle des centres agréés dressée par le ministère de la Communauté française —, soit une moyenne d'environ 320 000 francs annuellement par centre, ce qui finalement est assez peu si l'on compare ce budget à d'autres dépenses consenties dans le domaine social.

Les animations réalisées par l'équipe pluridisciplinaire des centres à l'extérieur de ceux-ci ne donnent pas lieu à une subside spécifique mais sont subsidiées au même tarif que les heures de consultation. Pour l'octroi des subsides, une heure d'animation équivaut donc à une heure de consultation. Or, il est évident

que la préparation d'une heure d'animation, réalisée dans une école ou une maison de jeunes, implique une beaucoup plus longue préparation et une plus lourde responsabilité qu'une simple consultation.

Dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, la situation des centres de planning familial reste extrêmement confuse : les anciens centres prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux restent régis par l'ancienne réglementation de 1978 et il apparaît que leur situation est un peu plus satisfaisante en matière de subsides; mais la situation reste absolument figée et de nouveaux centres créés à Bruxelles ne reçoivent actuellement aucun subside alors qu'ils répondent manifestement aux besoins exprimés par la population locale.

Ces remarques concernaient le premier décret auquel je faisais allusion.

En ce qui concerne le décret du 10 juillet 1984, plusieurs mesures relatives à la diffusion des informations, non seulement techniques et médicales mais aussi juridiques, en matière de contraception et de parenté responsable, sont prévues.

Ce décret prévoit également que les établissements scolaires en Communauté française assurent, dans le cadre des cours de biologie, de sciences sociales et de morale, en coordination avec les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale, une information relative aux problèmes juridiques, techniques, moraux et médicaux posés par la parenté responsable et la contraception. Le ministre peut-il m'assurer que la bonne application du décret est actuellement assurée ?

La liste des centres agréés et subsidiés par la Communauté française est-elle largement diffusée ?

La Communauté française assure-t-elle une aide technique afin que les pouvoirs organisateurs auxquels s'impose un devoir d'information vis-à-vis de leur personnel, puissent disposer d'une bonne documentation, utilisant au besoin les nouvelles techniques d'information que permettent les cassettes vidéo ?

Qu'en est-il de l'application de l'article 4 du décret et cela pour chacun des réseaux d'enseignement ?

Je voudrais aussi évoquer les divers conseils consultatifs qui ont été mis en place auprès de l'Exécutif de la Communauté française et qui peuvent fournir, soit à la demande du ministre, soit d'initiative, des avis portant sur divers aspects de la politique sociale, familiale ou culturelle. L'instance consultative qui concerne le plus précisément le sujet que j'évoque est la Commission des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale. Cette commission a adopté une motion demandant au ministre de faire connaître l'existence et les activités des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale évoquant notamment le peu de moyens financiers dont les centres disposent pour se faire connaître. Cette motion a-t-elle été suivie d'effets jusqu'à présent ? Quant aux autres conseils consultatifs — notamment de la jeunesse, de la famille, de la médecine préventive — ont-ils été invités à donner un avis quant aux besoins estimés de la population qu'ils représentent en matière de contraception et de parenté responsable ?

Si on analyse le budget de la Communauté française, on peut remarquer que l'enveloppe budgétaire attribuée aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale — très modeste comme je l'ai indiqué — n'est cependant pas la seule ressource financière qui pourrait être utilisée pour une politique d'information efficace en matière de contraception.

Vous voyez donc quelle est ma responsabilité politique. Je ne vous engage pas à dépasser vos budgets mais je crois qu'à l'intérieur des enveloppes dont vous disposez, vous pourrez libérer les montants nécessaires pour le problème qui me préoccupe.

En effet, dans le secteur santé, section médecine préventive, un article budgétaire était précédemment prévu en vue d'une campagne systématique d'information en matière de contraception (article 12.42.01). En 1983, cet article a été amalgamé à l'article intitulé « dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire »; le programme justificatif du budget prévoyait cependant en 1983 que cet article permettrait de subsidier également toute action en vue d'une parenté souhaitée. Effectivement, au cours des dernières années, des subides ont été distribués ponctuellement à divers organismes en vue de réaliser soit des documents d'information, soit des enquêtes ou recherches-action portant notamment sur le degré de connaissance de la population en matière de contraception.

Puis-je demander au ministre que, dans le cadre du budget qui lui est imparti pour l'éducation sanitaire et la médecine préventive, il puisse réserver une part significative et spécifique pour l'information en matière de contraception, spécialement à l'adresse des plus jeunes ?

Ceux-ci n'ont pas connu ces grandes campagnes d'information que nous avons pu suivre dans le courant des années septante.

En effet, l'information à la contraception et une bonne information à la vie affective et sexuelle peuvent éviter qu'on se trouve dans des situations de détresse qui conduisent, dans leur désespérance, à l'usage de drogue, à l'abus d'alcool, de tabac ou de tranquillisants. Ne traite-t-on pas plus souvent les symptômes plutôt que les causes profondes ?

Enfin, et c'est là l'objet principal de mon interpellation, il apparaît que seule une politique d'information systématique en faveur du bon usage d'une contraception efficace est de nature à diminuer le nombre des avortements. Or, à ce sujet, les enquêtes, sondages et recherches-action dont on peut disposer font apparaître des phénomènes inquiétants. Ils sont d'ailleurs parfois un peu contradictoires.

Si on leur pose directement la question, 89 p.c. des jeunes se déclarent bien informés quant à la vie sexuelle et affective (enquête INUSOP réalisée en 1985 pour Infor-jeunes).

Cependant, une autre enquête menée par une organisation mutuelliste féminine à la même époque révèle que les jeunes ont tendance à surestimer l'efficacité des moyens contraceptifs peu fiables et vice versa à sous-estimer l'efficacité des moyens fiables. La même enquête montre qu'ils sont encore près de la moitié à ne jamais parler de ces questions avec leurs parents. 72 p.c. des filles et 68 p.c. des garçons souhaitent plus d'information en matière de contraception et estiment leur information totalement insuffisante.

A propos de l'enquête sur les femmes qui vient de se terminer dans le journal *Le Soir*, en dépit du titre en gros caractères qui précise qu'il y a un rush sur le stérilet et la pilule et que les femmes belges sont parmi les plus contraceptisées du monde, on peut s'étonner cependant et s'inquiéter du très grand nombre total de sans réponse à la simple question portant sur l'usage d'un moyen contraceptif (54 p.c. de sans réponse, toute catégorie d'âge confondue, 48 p.c. dans la catégorie de 15 à 19 ans, 42 p.c. dans la catégorie de 35 à 44 ans).

Mais les données incontestablement les plus significatives résultent de la recherche-action réalisée en 1986 par le groupe d'action des centres extra-hospitaliers pratiquant des avortements (GACEPHA) à partir de la pratique de 18 centres extra-hospitaliers en Communauté française au cours de la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 1985.

*M. Vandenhoute, vice-président,
prend la présidence de l'Assemblée*

Le GACEPHA s'est préoccupé de savoir comment les femmes qui faisaient une demande d'interruption volontaire de grossesse s'étaient retrouvées en situation de grossesse non désirée. Le but était de déterminer ce qui pourrait être fait à l'avenir pour éviter que de telles situations puissent se reproduire.

Parmi les personnes ayant demandé une IVG auprès de ces centres, 65 p.c. des cas s'étaient déjà vu proposer un contraceptif par des professionnels de la santé. Seule une demande d'interruption volontaire de grossesse sur huit provenait de femmes n'ayant jamais utilisé auparavant de moyens anticonceptionnels efficaces ou non.

Les auteurs de la recherche ont conclu que ce n'est, dès lors, pas tellement la difficulté d'accès aux méthodes contraceptives qui est la première cause de grossesse non désirée, mais plutôt, ce qui ressort de toutes les enquêtes, l'utilisation incorrecte de moyens efficaces au moment du risque de conception qui est la cause première de ces situations de détresse.

Moins de 3 p.c. des demandes exprimées sont, en outre, dues à une grossesse survenue lors de l'utilisation correcte d'un moyen anticonceptionnel efficace. Ce chiffre confirme donc le fait que les causes les plus fréquentes de demandes ne sont pas associées à un manque d'efficacité de la méthode contraceptive elle-même. En effet, les techniques disponibles sur le marché ont une efficacité théorique proche de 100 p.c. mais pour les grossesses non désirées, selon l'enquête réalisée, il ressort que ces techniques efficaces n'ont été utilisées que dans 11 p.c. des cas pendant le cycle où la fécondation s'est produite; 2/3 des conceptions ont eu lieu en l'absence totale de moyens contraceptifs et 1/4 lors de l'utilisation de méthodes traditionnelles ou de moyens mécaniques considérés par les professionnels de la santé comme non entièrement efficaces.

Enfin, le début de la vie sexuelle constitue incontestablement une période de très haut risque de survenue de grossesse non désirée par l'effet cumulatif de plusieurs causes : méconnaissance physiologique de la reproduction, manque d'information sérieuse quant à l'efficacité des diverses méthodes anticonceptionnelles, faible fréquence de l'exposition au risque de reproduction inclinant les adolescentes à ne pas faire usage des moyens contraceptifs les plus efficaces. L'accroissement de grossesses précoces dans la plupart des pays occidentaux est attesté. Aux Etats-Unis, les grossesses non désirées de jeunes adolescentes commencent à être considérées comme un véritable fléau national. Parmi les pays occidentaux, la Suède échappe largement à ce phénomène, mais elle a adopté pour sa part une politique d'éducation à la vie sexuelle et affective obligatoire dans les écoles depuis 1953.

Il est vrai qu'elles ont sans doute considérablement amélioré le degré de connaissance au sein de la population. Mais il reste des foyers non atteints dans certaines couches sociales et sans doute des phénomènes de résistance à la contraception par méconnaissance, notamment de ses effets secondaires chez les plus

jeunes qui n'ont sans doute pas bénéficié de la prise de conscience suscitée par les campagnes des années 70.

Il me serait agréable qu'à la suite de mon interpellation, M. le ministre nous assure de son intérêt renouvelé en faveur d'une bonne information à la contraception et à la vie affective et sexuelle.

Celle-ci doit rester présente parmi les nombreuses campagnes d'éducation à la santé que le ministre met au point et bénéficier des moyens les plus modernes de diffusion afin de pouvoir toucher de manière concrète les plus jeunes qui semblent moins informés actuellement.

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre-membre de l'Exécutif.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, pour aider le couple à construire son modèle de structure familiale comme il l'entend, l'Exécutif s'est engagé, dans sa déclaration de politique générale, à développer les services d'information et de conseils par des équipes pluridisciplinaires spécialisées œuvrant dans le cadre des centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale. Les missions des centres telles qu'elles sont définies par le décret du 22 décembre 1983 organisant l'agrément et l'octroi de subventions aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale sont les suivantes :

1° offrir au public l'accueil, l'information et la guidance en vue de l'aider dans ses difficultés d'ordre relationnel, sexuel et dans son rôle d'éducation en ce domaine;

2° fournir l'information en matière de régulation des naissances et mettre à la disposition des requérants les moyens contraceptifs appropriés;

3° porter à la connaissance du public les notions élémentaires de droit familial;

4° assurer l'éducation et l'information des adultes et des jeunes dans le domaine de la vie relationnelle, affective, sexuelle et de la parenté responsable;

5° accueillir et aider les femmes enceintes en difficulté.

Pour ce faire, le montant inscrit à l'article 33.66.21, de la section 44 du titre I du décret contenant le budget de la Communauté française pour 1987, en dépit des restrictions budgétaires, a été maintenu à 16 700 000 francs.

Vous avez, madame Mayence, indiqué un certain nombre d'autres pistes, d'autres crédits budgétaires qui pourraient être utilisés. A mon tour, je vous signale qu'indépendamment des subventions de fonctionnement, une subvention de premier établissement peut être octroyée aux nouveaux centres agréés, pour les frais d'installation d'un cabinet médical, ceci à charge de l'article 58.81.21 du titre II du budget, pour lequel un crédit de 500 000 francs a été inscrit en 1987. En ce qui concerne les animations pour les centres wallons, il n'y a pas de crédit budgétaire spécifique. En effet, la subvention de fonctionnement accordée aux centres inclut cette mission.

Il est à noter qu'en ce qui concerne Bruxelles-capitale, ce sont les centres prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux, qui remplissent le rôle de centre

d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale. Les centres PMF sont subsidiés en application de l'arrêté royal du 13 janvier 1978. Cette réglementation ne prévoyait pas que soient subventionnées les séances d'information en matière sexuelle et conjugale. Dès lors, l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 2 mars 1983 permet l'octroi de subvention pour de tels cycles organisés par ou sous l'autorité des centres PMF. Le crédit prévu pour 1987 au budget de la Communauté française est de 5 700 000 francs et est géré par mon collègue, M. Edouard Pouillet.

En ce qui concerne l'application du décret du 10 juillet 1984, c'est l'arrêté de l'Exécutif du 17 novembre 1985 relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable, qui énumère les établissements et organismes agréés en tant que centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale où les informations adéquates dans le domaine qui touche de près ou de loin à l'obtention physique ou morale d'une parenté responsable peuvent être obtenues.

Cette liste a été publiée au *Moniteur belge* du 24 avril 1986. Pour ce qui est de l'application de l'article 4, les centres d'aide et d'information sexuelle, familiale et conjugale, se tiennent à la disposition des écoles et encouragent l'information dans cette matière.

Dans ce domaine, il convient que le système respecte la liberté de chacun ainsi que la liberté de contenu des échanges entre les personnes en détresse qui s'adressent à un centre spécialisé et les personnes ayant pour mission d'écouter et d'informer, ainsi que le soulignait M. Monfils lors de la discussion en commission du décret du 10 juillet 1984.

J'en viens maintenant au fond du problème. Il est indéniable que les difficultés dans notre société nécessitent un soutien approprié dans le domaine de la vie relationnelle, affective et sexuelle. Il me plaît d'attirer votre attention sur le fait que la population de la Communauté française dispose en la matière d'infrastructure qui me semble loin d'être négligeable. Je ne parlerai pas des secteurs de l'éducation permanente et de la protection de la jeunesse qui sont de la compétence de mon collègue M. Pouillet, mais je citerai les centres de santé mentale dont l'une des tâches est l'hygiène mentale, y compris les activités de prévention dans une perspective psychologique et sociale. Ces centres sont au nombre de 53 et représentent une subside de 359,2 millions de francs.

Deuxièmement, l'inspection médicale scolaire qui, au travers de l'expérience de rénovation, participe à la diffusion de l'information en matière d'éducation sexuelle. Ces centres représentent un budget de 454,6 millions de francs. Ils effectuent leur mission conjointement avec les centres psycho-médico-sociaux dépendant de l'Education nationale.

Les centres PMS ont d'ailleurs également une mission de guidance psychologique et sociale.

Troisièmement, dans le cadre de l'éducation sanitaire, j'ai conclu des conventions avec notamment le CEDIF, Centre de documentation et d'information de la fédération belge pour le planning familial et l'éducation sexuelle, avec le service d'information psycho-sexuelle et la famille heureuse à Bruxelles. Les conventions prévoient des actions d'information dans le domaine affectif et sexuel.

Quatrièmement, j'en reviens aux centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale. Je me suis

particulièrement intéressé à leur action dans la mesure où, sur les avis de la cellule permanente pour la prévention du sida, il m'est apparu que ces centres constituaient le relais idéal pour une action continuée et efficace de prévention des maladies sexuellement transmissibles, les MST sur le terrain, en particulier à l'égard de la population jeune et hétérosexuelle. Vous n'ignorez pas d'ailleurs que certains moyens de prévention des MST sont aussi des moyens contraceptifs. Un débat réunissant de nombreux responsables des centres vient de se tenir à Bruxelles ce 28 mars 1987 à mon initiative.

Un recyclage scientifique dans le domaine des MST a permis à mes collaborateurs de percevoir et de me communiquer les problèmes que rencontrent les centres dans l'accomplissement de leurs missions. J'y serai particulièrement attentif lors des prochaines élaborations budgétaires et c'est dans cette perspective que j'envisage de donner suite — vous m'avez interrogé à ce sujet — à la motion de la Commission relative à l'information à donner au sujet de l'activité des centres. Je suis en effet convaincu que les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale constituent le relais idéal pour mener une campagne efficace d'information et de formation de la jeunesse à la sexualité.

En matière d'éducation sexuelle et affective, je me méfie des campagnes d'information tous azimuts et des slogans toutes boîtes et tous murs. Elles sont peu crédibles et que sera la société de demain dont les individus se seront formé l'esprit et le comportement dans un paysage où l'on amalgame sans discernement l'amour, la sexualité, l'avortement, les préservatifs, les maladies vénériennes, le sida et la mort ? Je dis non au bombardement massif d'une information non ciblée. Le discours ne peut être aveugle et indifférencié. L'information doit être donnée avec doigté et adaptée à chaque public. Elle doit être correcte, sans connotation de jugement moral, respectueuse des individus, de leur psychologie et de leur comportement. C'est à cette condition que des comportements adéquats seront adoptés. C'est à cette condition et à cette condition seulement que nous réussirons à former des adolescents et des adultes parfaitement responsables de leur sexualité. C'est dans ce sens que je mène ma politique de prévention. Je remercie Mme Mayence qui, par son interpellation, m'a permis de la rappeler à cette tribune. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. LAGASSE A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LE « COUP DE CANIF » QUI A ETE DONNE A LA LOI INSTITUTIONNELLE DU 9 AOUT 1980 PAR LE MINISTRE DU BUDGET DE L'ETAT CENTRAL LORSQU'IL A ETABLI LE PROJET DE BUDGET DES DOTATIONS. — ET SUR LES MESURES A PRENDRE POUR QUE NOTRE COMMUNAUTE OBTIENNE LA TOTALITE DE LA DOTATION QUI LUI EST DUE »

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse pour développer son interpellation.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, mon interpellation touche à cette question délicate que j'appellerai l'aide que notre Communauté est appelée à porter à un Etat central en détresse. Mais rassurez-vous, monsieur le ministre-président, je ne vais pas reprendre ici tous les

éléments d'un débat relatif au budget 1987 de notre Communauté : ce sera pour la prochaine séance.

Je ne vais pas rappeler tous les éléments de l'accord dit « de Sainte-Catherine », mais uniquement ce que j'appellerai « l'affaire des 440 millions », cette affaire qui vient de rebondir à la suite de l'initiative inattendue du gouvernement central et plus spécialement du ministre Verhofstadt.

Monsieur le ministre-président, au lendemain de l'accord du 25 novembre, vous avez dit très clairement et de la façon la plus ferme que les 440 millions dont l'Etat central a besoin aux dépens de notre Communauté ne peuvent en aucune façon se traduire par une diminution de la dotation.

Vous avez répété récemment encore que la loi du 9 août 1980 s'oppose à une diminution de cette dotation. Les critères de cette loi sont précis. Certes, nous savons qu'il y a sept ans, notre Communauté a été roulée. Mais, au minimum, il faut respecter les critères de cette loi tant qu'elle n'est pas modifiée. La dotation que l'Etat central doit nous verser en 1987 doit être calculée sur les mêmes bases que les années précédentes. Or que se passe-t-il ? Que s'est-il passé il y a quelques jours ?

En fait, le ministre du Budget de l'Etat central, sans se soucier aucunement de cette législation d'août 1980, a modifié unilatéralement un point de l'accord de la Sainte-Catherine : le document qu'il a soumis au Sénat signifie une amputation pure et simple de notre dotation, à concurrence de 440 millions !

Point n'est besoin de dire que le fait est grave et je ne vais pas longuement épiloguer à ce sujet. Du reste, je suis de plus en plus certain que les interpellations les plus convaincantes ne sont pas nécessairement les plus longues. Monsieur le ministre-président, vous avez vous-même utilisé cette expression d'un « coup de canif » donné à l'accord prévoyant le respect de la législation du 9 août 1980. Chacun sait ce qu'est un coup de canif. Cela évoque immédiatement l'idée d'infidélité, de déloyauté, de malhonnêteté... Monsieur le ministre, c'est vous aussi qui avez, lors de notre dernière séance du Conseil, employé une expression très forte à propos d'un problème un peu différent, l'expression de « forfaiture » pour caractériser l'attitude du président de l'Exécutif flamand. Vous n'aviez pas exagéré, non ! Mais il ne suffit pas de parler, si bien que ce soit, et d'employer des expressions les plus justes et même les plus dures pour caractériser les comportements de ce genre. Après les paroles, il faut des actes. C'est pourquoi je termine cette interpellation par trois questions :

Premièrement, quelles initiatives faudra-t-il donc prendre, vous, l'Exécutif, ou éventuellement notre Conseil, pour que le gouvernement central respecte les accords auxquels notre Communauté est partie, pour que le Parlement central adopte un budget qui soit conforme à la législation et aux accords de la Sainte-Catherine ?

Deuxièmement, quelles dispositions comptez-vous prendre pour qu'effectivement les 440 millions, qui vous sont dus, qui nous sont dus, nous soient effectivement assurés et ne soient pas retirés de la dotation ?

Troisièmement, puisque notre Communauté, par votre bouche, a pris l'engagement de venir en aide à l'Etat central, mais en précisant que cela doit se faire selon des règles et des modalités que nous déciderons, ne pensez-vous pas que nous devrions chercher tous ensemble la façon d'affecter ce montant de 440 millions à des institutions culturelles et sociales dont la charge n'in-

combe pas nécessairement à notre Communauté, mais qui peuvent, par exemple, être bicommunautaires, et qui se trouvent aujourd'hui — et vous avez l'embarras du choix — dans de graves difficultés par suite de la carence du gouvernement central ?

En conclusion, je répète : il ne suffit pas de dire que l'Etat central n'a pas le droit de réduire la dotation de 440 millions; il faut que vous preniez des initiatives. Si vous le faites, je suis sûr que vous serez soutenu par toute notre assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, mesdames messieurs, je répondrai aux questions de M. Lagasse en ordre inverse de celui qu'il a présenté.

Tout d'abord, en ce qui concerne les initiatives que je compte prendre, afin que les 440 millions nous soient versés, je lui ferai remarquer que le problème ne se pose pas de cette manière. M. Lagasse m'a dit lui-même qu'un accord avait été passé, sanctionné d'ailleurs par le vote de confiance du budget.

Voyons quels sont les montants. Les 440 millions constituent une contribution que l'Exécutif de la Communauté française a accepté de payer à l'Etat central. Vous avez raison, monsieur Lagasse, mais il faut rappeler que les accords de la Sainte-Catherine portaient notamment une clause de simultanéité dans l'application. On ne versait pas ces 440 millions sans autre forme, on le faisait en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le premier c'était le règlement du contentieux bruxellois. L'arrêté du 19 février publié le 31 mars règle le problème.

La deuxième condition était le règlement du problème des redevances radio-télévision à Bruxelles. C'est fait.

Troisièmement, il fallait que l'Etat rembourse les sommes dues à la Communauté française. Tout à l'heure, à propos d'une question que vous posiez, il a été question des 500 millions en trois versements.

La quatrième condition était que tout l'accord soit appliqué, imposant un certain nombre d'obligations à la Région wallonne comme à la Communauté flamande à charge de matières régionales.

Enfin, la cinquième condition c'était de régionaliser l'ensemble des parastataux visés par l'accord, et notamment le centre d'énergie nucléaire de Mol, c'est-à-dire la régionalisation de la recherche scientifique. Tout cela formait un ensemble. On avait calculé qu'un équilibre était atteint et que les contreparties dans l'application des différentes phases de cet accord faisaient que, finalement, le rapport entre l'ensemble des dotations attribuées à la Communauté et à la Région flamandes et, d'autre part, à la Communauté française et à la Région wallonne s'équilibrait. C'était une revendication des francophones que le système des ristournes ne permette pas à l'une de gagner par rapport à l'autre.

L'accord de la Sainte-Catherine était équilibré. Nous avons accepté d'en dissocier l'ONE et le Fonds des constructions médico-sociales. Nous avons réalisé par conséquent un accord entre le Gouvernement national, la Communauté française et la Communauté flamande.

Chacun se contentait de recevoir son dû. Il était convenu que le personnel serait transféré et il n'y a pas eu de problèmes à cet égard.

Pour le reste, il n'y a pas eu d'accord au sein du Comité de concertation pour considérer qu'on donnerait un milliard sans contrepartie au National. Nous avons toujours dit que nous ne voulons pas modifier la loi du 9 août 1980 et que, par conséquent, il n'est pas question pour nous de diminuer les dotations. Sous la responsabilité de l'Exécutif et de la majorité, nous avons accepté de faire un effort volontaire qui ne remet pas en cause les bases du système de la dotation. Celle-ci est pour nous fondamentale.

Nous estimons que la dotation constitue pour les francophones une garantie. Elle nous est beaucoup plus favorable, et en tout cas beaucoup plus acceptable que le système des ristournes qui vont de 65 à 35 p.c. Vous savez quels sont les calculs qui ont été faits à cet égard. C'est pourquoi nous avons refusé qu'il soit touché aux dotations en modifiant les chiffres.

Il est vrai, monsieur Lagasse, que pendant un certain nombre de semaines, il a été entendu qu'on recherche un système de paiement volontaire de la Communauté à l'égard de l'Etat national pour ce milliard. Aucune réunion n'a abouti ni à un consensus, ni même à une recherche ou à des solutions pragmatiques.

On a bien songé à un système qui consistait à retenir la masse par la trésorerie. Mais cela créait un certain nombre de problèmes du côté de l'Etat national.

On en était là de la réflexion lorsque, soudain, arrive sur le bureau du Sénat, le projet de budget fixant les dotations des Communautés et des Régions, dans lequel le chiffre des dotations a été modifié. Sur le fait que l'on ait dit, dans le commentaire, que la Communauté flamande et la Communauté francophone devaient ensemble verser un milliard, il n'y avait pas de problème. Mais modifier le chiffre, c'était aller à l'encontre des accords de la Sainte-Catherine, et ce pour deux motifs.

Le premier est qu'en effet, on a toujours dit qu'il n'était pas question de modifier les montants qui font l'objet de la loi du 9 août 1980.

Le second motif est que le reste de l'accord n'a pas été appliqué. Par conséquent, il ne pouvait y avoir de versement, de renvoi ou de retenue.

C'est ce qui m'a amené à réagir vivement — et j'en arrive ainsi à votre première question — à cet égard en faisant la seule chose que je pouvais faire officiellement en ce domaine, indépendamment de lettres de protestation, c'est-à-dire saisir le comité de concertation.

Mais dans la jurisprudence du comité de concertation, la saisine par un Exécutif d'un projet de budget ne rentre pas dans les conditions prévues par l'article 32 qui permet une suspension de décision prise par un autre Exécutif, un autre gouvernement. On a donc décidé que le recours n'était pas recevable on tant que fondé sur l'article 32, mais que la discussion devait être ouverte sur le problème que j'ai posé.

Vous le savez, monsieur Lagasse, car on en a parlé tout récemment en commission du budget du Conseil de Communauté, c'est le 24 mars 1984 que le comité de concertation s'est réuni et a admis le bien-fondé de la remarque. Personne ne pouvait d'ailleurs critiquer le fait que je protestais contre un accord qui n'avait pas été respecté.

Mais il n'y a pas eu de consensus au sein du comité de concertation. L'affaire est revenue au Conseil des ministres. Elle n'est pas tranchée. Je ne sais si elle l'est aujourd'hui par le Conseil des ministres. Mais vendredi, le problème était encore posé et non résolu. Le fait qu'il ait été posé au sein du Conseil des ministres prouve que notre intervention a eu un certain poids. Voilà la réalité.

Quelle est la suite des opérations ? De deux choses l'une. Ou bien on trouve un système. Et l'on peut imaginer toute une série de solutions pour sortir de ce problème parlementaire qui fait que finalement le chiffre est modifié. Je sais que c'est symbolique. Mais, je suis bien d'accord avec vous, les symboles ici sont essentiels. Donc je veux bien donner 440 millions mais non qu'ils soient prévus en moins dans le chiffre du budget, ce qui réduirait ma dotation de 440 millions. Voilà le symbole !

On pourrait donc trouver un système qui aboutisse à ce que le budget soit modifié d'une manière ou d'une autre : par navette ou, directement, par renvoi à la commission. Nous verrons ce qui se passera dans les prochains jours. Dans ce cas, le problème est réglé et il ne reste plus que l'application de l'accord. C'est un problème d'Exécutif et de gouvernement.

Ou bien, on ne trouve pas de formule ou, plus exactement, le gouvernement décide d'aller de l'avant, ce que je ne comprendrais pas — mais cela peut arriver.

Dès ce moment, une série de possibilités existent.

La première, c'est évidemment que les membres francophones annoncent qu'ils prendront éventuellement leurs responsabilités en séance publique, lorsque le projet viendra en discussion.

La seconde, si d'aventure ce projet était voté, est d'entreprendre l'une ou l'autre procédure au sein du Conseil de la Communauté française, ainsi que le prévoient les lois constitutionnelles des 8 et 9 août 1980, ce qui aurait pour conséquence, si une motion était votée par une majorité significative de ce Conseil, de bloquer la procédure pendant un certain temps, ce qui permettrait encore de réfléchir au problème et obligerait à nouveau le comité de concertation à se pencher sur cet aspect des choses.

Je dois vous dire, parce que je ne suis pas un procédurier dans l'âme — je ne l'ai jamais été, même quand j'étais étudiant en droit et, ultérieurement, docteur en droit —, que je crois plutôt à la vertu des négociations. Je crois qu'il est possible de trouver un accord satisfaisant qui fasse que les francophones ne soient pas lésés tout en rassurant — et cela relève de ma responsabilité de ministre — le gouvernement national sur notre souci d'appliquer intégralement les accords de la Sainte-Catherine pour autant que, de l'autre côté ou des autres côtés, cet accord soit aussi appliqué.

J'ajouterai enfin que, dans l'optique de ce qu'a dit M. Lagasse il y a un instant, j'ai fait aussi une contre-proposition. J'ai dit au Premier ministre que la situation était difficile. Tout porte à croire qu'il va falloir renégocier une partie des accords de la Sainte-Catherine parce que nous ne trouverons pas les formules qui permettront de considérer que l'accord est appliqué. Voyons un peu, ai-je dit, si la Communauté ne pourrait pas, dans le cadre de ses compétences bien entendu, intervenir dans les problèmes qui vous gênent. Et j'ai proposé par exemple, parce que le dossier est sur mon bureau, d'intervenir en faveur des grandes villes qui rencontrent des problèmes budgétaires considérables et qui gèrent une série d'institutions, d'activités qui rentrent dans le cadre des compétences de la Communauté en matière sociale, touristique, culturelle, sportive, et j'en passe. C'est une possibilité. C'est une proposition que je voulais faire pour montrer que je n'étais pas

négligé mais au contraire constructif, et que j'envisageais toute formule permettant finalement à l'Etat de diminuer directement ou indirectement son solde net à financer puisque c'est évidemment l'objectif poursuivi.

Voilà la situation telle qu'elle est. Mardi prochain a lieu une nouvelle réunion du comité de concertation au cours de laquelle sans doute, en tout cas je veux le croire, des propositions seront faites par les ministres compétents au plan national. Nous verrons ce qu'il en sera.

Je répète que je veux croire que, par la négociation, les choses seront claires. Mais même si l'on modifie les chiffres du budget, restera l'autre problème qui m'intéresse toujours : la clause de simultanéité ; autrement dit, je ne veux pas être le seul à payer. Je ne veux pas être non plus le seul à subir les conséquences d'un accord qui, pour être complet, intéresse d'autres autorités. C'est bien la raison pour laquelle, même si le chiffre était modifié, je veillerai soigneusement à ce qu'au plan de la simultanéité, les choses se fassent comme il a été dit au matin de l'accord de la Sainte-Catherine.

M. le Président. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le ministre-président, ma réplique tiendra en deux phrases.

Tout d'abord, votre réponse confirme qu'il existe un sérieux problème puisque ce sont des principes qui sont en cause, et ce problème a été suscité par cette initiative intempestive du ministre du Budget de l'Etat central. Vous nous avez dit que vous y apportiez toute votre attention. Nous en avons pris acte.

Par ailleurs, vous dites être convaincu de pouvoir, par le biais de la négociation, « rassurer les francophones » et leur donner les garanties auxquelles ils ont droit. Précisons donc que les francophones, en cette matière, ne seront rassurés que si, bien entendu, il y a simultanéité dans l'exécution des engagements réciproques, mais aussi à la condition que la solution à laquelle vous espérez aboutir garantisse que ce sera la Communauté française qui décidera finalement de l'utilisation de ces 440 millions.

Vous avez fait une suggestion. Je me suis permis d'en faire une autre. Je crois que nous devrions en reparler.

Puisque vous nous avez dit que le comité de concertation est convoqué pour mardi prochain, je veux espérer que vous aurez le souci de nous tenir au courant de l'évolution de ce dossier.

M. le Président. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. CLERFAYT A M. MONFILS, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR « LA SUITE A DONNER A LA RESOLUTION VOTEE LE 18 FEVRIER 1987 PAR LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, COMPTE TENU DE LA DECISION PRISE RECEMMENT PAR UN MEMBRE DE L'EXECUTIF FLAMAND D'ANNULER LA REELECTION DE RENE CAPART COMME PRESIDENT DU CPAS DE KRAAINEM

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt pour développer son interpellation.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, au nom de l'Exécutif flamand, Mme Steyaert, qui exerce la tutelle sur les

CPAS de la Région flamande, a donc annulé récemment la réélection de René Capart comme président du CPAS de Kraainem.

Cette décision reposant sur une interprétation abusive de la Constitution et de la loi, est une véritable déclaration de guerre, non seulement aux populations francophones de la périphérie et à leurs élus, mais surtout à l'ensemble des partis francophones représentés au sein de notre Conseil de la Communauté française, compte tenu de la motion votée à l'unanimité, par notre Conseil, le 18 février dernier.

Ce fait ne peut nous laisser indifférents et, d'une manière ou d'une autre, nous devons intervenir. En effet, si nous laissons faire, les bras croisés, cela signifie que nous nous inclinons devant les abus de droit commis par les chambres flamandes du Conseil d'Etat et, notamment, par l'Exécutif flamand.

Cela signifie que nous abandonnons les francophones des communes à facilités à leur triste sort et aux abus de la Flandre.

Cela signifie que nous renonçons à les défendre, que nous acceptons le grignotage des facilités, que nous laissons l'étau se resserrer sur les francophones de la périphérie. Bref, que nous pratiquons un repli égoïste, indigne et oublieux de toute solidarité.

Monsieur le Président, mes chers collègues, cela ne se peut. Aussi bien les motions votées ici même, dans un passé plus lointain ou plus récemment encore, que les engagements pris envers la périphérie par les partis francophones dans la charte de novembre 1984 nous font obligation d'intervenir si nous voulons rester en accord avec nous-mêmes, cohérents, fidèles et solidaires.

Dès l'annonce de la décision de Mme Steyaert, j'ai introduit une demande d'interpellation au ministre-président de l'Exécutif, invoquant le texte de la dernière résolution du 18 février. Je tenais à demander à M. Monfils d'agir, puisque M. Capart, président du CPAS de Kraainem, vient d'être destitué pour la deuxième fois, dont la dernière par l'Exécutif flamand, après l'avoir été une première fois du fait d'un arrêt d'une chambre flamande du Conseil d'Etat.

Or, cette destitution a eu lieu malgré notre vœu unanime, exprimé le 18 février, de tout faire pour empêcher une telle évolution.

Certes, depuis l'introduction de ma demande d'interpellation, j'ai appris que l'Exécutif avait mis en branle la procédure de conflit d'intérêts et saisi de l'affaire le comité de concertation entre le gouvernement et les Exécutifs.

Du fait même, l'application de la décision de Mme Steyaert est suspendue pendant soixante jours.

L'Exécutif de notre Communauté mérite donc un bon point. Il a eu le bon réflexe. Mais il ne doit pas s'arrêter en si bon chemin et se reposer sur ses lauriers provisoires. Au fond, cette démarche n'offre qu'un répit et si, comme on peut le craindre, rien de positif ne sort de la concertation, la mesure de Mme Steyaert s'appliquera dans soixante jours. Et, en fin de compte, le geste posé ne serait alors rien d'autre qu'un geste platonique, posé pour la gloire et pour le symbole mais finalement sans efficacité.

Il ne faut pas que ce recours au comité de concertation ne soit rien d'autre qu'un dernier baroud d'honneur, chargé de faire illusion avant l'abdication finale.

Il faut donc mettre ce répit de soixante jours à profit pour prendre des initiatives et cela doit être fait rapidement.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre-président, ce que vous allez proposer au Conseil et si, d'ailleurs, vous allez proposer quelque chose, ce qui me paraît pourtant indispensable.

Il faudrait par exemple voter, avant l'expiration du délai de soixante jours, un nouveau décret du type Lepaffe-Biefnot ou du type contenu dans la proposition De Decker, c'est-à-dire un décret basé sur la Convention de New York.

Etrangement, les initiatives parlementaires à ce sujet sont restées bloquées jusqu'à présent et nous risquons aujourd'hui de payer les conséquences de cette inertie qui confine un peu à de l'impéritie. Je me demande bien pourquoi nous n'avons pas avancé sur ce terrain mais, quoi qu'il en soit, il faut le faire maintenant.

A condition de le vouloir, d'y mettre tout le poids de la majorité — et cela dépend notamment de vous, monsieur le ministre-président — et d'agir discrètement et rapidement, il est possible d'obtenir un nouveau décret. Un tel vote offrirait un nouveau moyen de défense aux élus francophones de la périphérie qui, pour l'instant, sont tout à fait démunis et menacés de subir une défaite lourde de conséquences ultérieures.

Ne pas voter un tel décret reviendrait à entériner les coups de force illégaux des chambres flamandes du Conseil d'Etat, à renier nos engagements et à laisser tomber définitivement les francophones de la périphérie.

Certes, voter un tel décret provoquerait sans doute la mise en œuvre de nouvelles procédures de recours à la Cour d'arbitrage. Mais, en attendant leur issue, les partis francophones — c'est aussi à leurs présidents que je m'adresse, au-delà de cette interpellation au président de l'Exécutif de la Communauté française — pourraient se concerter, prendre des initiatives politiques et entreprendre les démarches conformes à leurs engagements souscrits dans la Charte de la périphérie, afin d'obtenir pour les communes de la périphérie et bien entendu également pour les Fourons, le changement de statut qui s'impose et qui seul peut apporter la paix communautaire dans la justice et le respect du droit de tous les citoyens.

Il ne faut pas que les partis politiques flamands, observant notre attitude dans cette affaire Capart et l'éventuelle passivité de la majorité d'entre nous, en déduisent qu'ils ont gagné la partie et que les francophones, acceptant leur *diktat*, se résignent à laisser le joug de l'intolérance flamande s'appliquer dans la périphérie bruxelloise et n'expriment plus la moindre revendication fondamentale à la révision des frontières provisoires de la Région de Bruxelles.

On ne peut pas les laisser tirer de telles conclusions. On ne peut pas leur faire un tel cadeau. Or c'est aujourd'hui, en tout cas ces jours-ci, puisqu'il ne reste que soixante jours, que cela va se décider.

Si nous restons passifs, si le ministre reste passif, c'est évidemment à de telles conclusions que nous allons aboutir.

J'ose espérer, chers collègues, que le Conseil et l'Exécutif de la Communauté française adopteront en cette affaire l'attitude positive et combative que l'honneur et le sens politique commandent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je vous avoue que je ne sais pas quoi dire à M. Clerfayt car il a répondu aux questions qu'il a posées.

Il a bien voulu constater que le lendemain du jour où nous avons appris que la réélection de M. Capart était annulée par la Communauté flamande — et non, évidemment, à la suite de sa demande d'interpellation —, nous avons décidé d'introduire la seule procédure que nous pouvions mettre en œuvre, à savoir le recours devant le comité de concertation, et cela, après que nous avons transmis, ainsi que le Conseil de la Communauté l'avait demandé, la résolution votée par notre Conseil le 18 février. Le 19 février, le président du Conseil demandait en effet au président de l'Exécutif de transmettre cette résolution; ce qui fut fait le 20.

Les choses vont parfois vite dans les services publics !

Nous avons introduit le 26 mars — c'est-à-dire il y a quelques jours — un recours en comité de concertation qui a pour conséquence de bloquer le dossier pendant deux mois. M. Clerfayt me pose la question de savoir ce que nous allons faire pendant ces deux mois.

M. Clerfayt nous propose de déposer un décret. A cet égard, je lui rappelle que, traditionnellement, dans ce secteur, ce sont les chefs de groupe qui ont pris un certain nombre d'initiatives, souvent d'ailleurs — c'est souhaitable — en accord les uns avec les autres. Il convient d'agir de la sorte pour des raisons pragmatiques évidentes.

En effet, si l'Exécutif décidait de déposer un projet de décret, il devrait inmanquablement passer par le Conseil d'Etat avec les conséquences que cela entraîne, à savoir le retard considérable — vous avez peu de chances d'obtenir, même si vous le demandez, l'avis du Conseil d'Etat en trois jours — et les objections juridiques qu'on imagine sans peine et qui rendraient plus difficile le vote d'un décret au sein de notre assemblée.

Une proposition de loi peut être votée beaucoup plus rapidement car, si chaque partenaire est d'accord, le renvoi au Conseil d'Etat n'est pas de droit, ce qui permet d'affronter une réalité beaucoup plus rapidement que ne le pourrait faire un projet de décret émanant de l'Exécutif. Je rappelle à M. Clerfayt que c'est la voie qui a été suivie antérieurement. On ne compte plus — je le dis sans plaisanterie — le nombre de propositions de décret qui ont été déposées dans ce domaine pour essayer, bien mal, de contrer une série d'initiatives flamandes prises notamment dans le cadre du *Vlaamse Raad*.

C'est pourtant notre seul moyen d'action. Cependant, si un décret qui permette au carrousel de repartir était voté, cela permettrait de gagner quelques semaines ou quelques mois. C'est un argument qui sera examiné par les membres de notre Conseil.

Puisque nous avons deux mois devant nous au cours desquels se tiendront probablement deux séances du Conseil de la Communauté, la première fin avril, l'autre probablement en mai, les chefs de groupe pourraient éventuellement se mettre d'accord sur un texte qui pourrait être voté en urgence par notre Conseil et qui pourrait

peut-être déboucher sur une solution qui prolongerait le délai de blocage découlant de la décision prise par l'Exécutif.

Mardi, en comité de concertation, la question sera examinée, mais, monsieur Clerfayt, je suis d'accord avec vous, je ne me berce pas d'illusions. A moins d'un miracle dont je n'aperçois pas les prémices, je ne vois pas les représentants de la Communauté flamande me dire en comité de concertation que mes arguments sont pénétrants et qu'ils retirent la décision de casser la nomination du président du CPAS d'une des communes de la périphérie bruxelloise. Cela ne me paraît pas inscrit dans les astres !

M. Biefnot. — J'imagine quel peut être le sens et le poids de la démarche venant de l'Exécutif et je suis d'accord avec vous sur les dangers de la procédure mais, vous le dites vous-même, « on ne compte plus les initiatives que j'ai prises avec M. Lagasse, avec M. De Decker et, en tout premier lieu, avec M. Lepaffe ».

Le poids et la signification d'une démarche faite par l'Exécutif par le dépôt d'un projet de décret sont évidemment tout autres que ceux d'une proposition faite par des membres de l'assemblée qui, à un moment donné, peuvent se démarquer de leur groupe, de leur majorité, être les poissons-pilotes d'un certain courant, mais ne pas avoir nécessairement derrière eux l'enthousiasme et l'unanimité des groupes politiques. Le projet de décret de l'Exécutif a évidemment un autre poids.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif. — Monsieur Biefnot, je peux toujours examiner cette possibilité, mais je ne crois absolument pas à cette manière de voir. Pour ceux qui ont commis cet acte, un acte législatif est un acte législatif. Qu'il vienne de l'Exécutif, de la majorité ou de l'unanimité du Conseil, la situation est la même. On l'a vu, le décret a été adopté à une écrasante majorité, si ce n'est à l'unanimité. Cela n'a pas empêché les recours, ni les recours devant la Cour d'arbitrage. Je répète que je veux bien examiner le problème mais, monsieur Biefnot, à supposer même que l'Exécutif prenne une initiative, il y aura un avis du Conseil d'Etat, et le délai pourra être long même si l'on demande l'avis d'urgence. De plus, ce sera peut-être négatif. J'aime mieux vous dire qu'un décret, même voté par notre Communauté, avec un avis totalement négatif du Conseil d'Etat, sur notre compétence, sera de moindre poids qu'un décret voté à l'unanimité de notre Conseil qui ne présenterait pas, dans le document du Conseil de la Communauté française, les éléments qui conduiraient la Cour d'arbitrage à considérer qu'il est tout à fait illégal.

A partir du moment où l'on considère qu'un décret est tout à fait illégal parce qu'une autorité l'a dit clairement, il est bien évident qu'on apporte de l'eau au moulin de ceux qui veulent détruire toute possibilité de protection des francophones dans la périphérie ou dans les Fournons.

Je vais donc examiner le problème avec l'Exécutif et je prendrai également contact avec les chefs de groupe pour savoir ce qu'ils envisagent de faire et s'il est possible d'aboutir à un consensus sur une nouvelle proposition de décret, un nouvel acte législatif qui créerait les conditions qui empêcheraient la situation d'aboutir à son destin ultime : l'annulation définitive de la réélection du président du CPAS.

Voilà ce que je souhaitais dire ici. Encore une fois, la balle n'est pas dans le camp de l'Exécutif mais dans

celui des francophones qui devraient essayer de trouver une formule qui permette de prolonger éventuellement les délais. Nous avons fait ce que nous pouvions. Nous étions les seuls à pouvoir le faire, à savoir le blocage pendant deux mois aux fins de réflexion. Je suis d'accord avec vous pour dire que je ne suis pas du tout angélique; il y a trop longtemps que je suis parlementaire et ministre pour cela. Je suppose que nous n'avons aucune chance de faire revenir sur sa décision l'équipe de M. Geens. Il faut, dans les deux mois qui viennent, envisager d'autres formules qui permettraient de prolonger l'affaire et, comme je l'ai dit, de faire un autre tour de carrousel.

Dans les prochains jours et semaines, les juristes que nous sommes, l'Exécutif et les chefs de groupe auront à statuer sur ce problème.

M. le Président. — La parole est à M. Clerfayt.

M. Clerfayt. — Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, chers collègues, le blocage de la décision de Mme Steyaert est évidemment une bonne chose, comme je l'ai dit dans la première intervention, mais il faut plus. Je ne vais pas entamer ici, avec le ministre, une mauvaise querelle sur le point de savoir qui a, le premier, déclenché la démarche de recours au comité de concertation. Ce qui compte, c'est que le recours ait été introduit.

Ce premier point étant réglé, je constate que, tout compte fait, le ministre n'est pas du tout opposé à l'idée de voir le Conseil mettre à profit le délai des soixante jours pour voter un décret tendant à protéger les mandataires francophones de la périphérie et, par extension, des Fourons. C'est là un point positif de la réponse du ministre; mais, ensuite, le ministre a estimé qu'utiliser la technique du projet de décret était dangereuse, notamment parce qu'elle risquait de faire perdre du temps, vu le passage par le Conseil d'Etat.

Soit, nous sommes capables — nous l'avons prouvé dans le passé — de nous débrouiller seuls en tant que membres du Conseil et de faire voter un décret. A l'initiative de l'un ou l'autre d'entre nous, des propositions existent déjà et il est donc possible éventuellement d'amender le texte et d'aboutir rapidement. Mais alors, monsieur le ministre, se pose la question de savoir si, dans cette procédure parlementaire normale, vous allez rester purement passif ou si nous pouvons compter sur votre concours actif.

La question se pose de savoir si vous allez accepter de vous mouiller un peu, si j'ose dire, dans l'affaire, de manière que nous puissions aboutir rapidement sans difficulté.

En d'autres termes, j'espère que vous allez accepter d'envoyer un délégué — à moins que vous n'y alliez vous-même, pourquoi pas ? — à la commission qui se réunira pour examiner les propositions de décret et que, ce faisant, vous allez donner du crédit aux propositions qui sont déjà pendantes. J'espère que vous aiderez cette commission par le concours de vos spécialistes juristes, de manière que nous puissions répondre facilement et rapidement aux différentes réserves que le Conseil d'Etat a déjà soulevées antérieurement. Je souhaite aussi que vous recommandiez discrètement à votre majorité de faire diligence pour que la proposition de décret soit approuvée dans le délai de 60 jours.

Vous avez dit que nous avons encore le temps. Vos propos me paraissent fort optimistes. Je sais d'expérience qu'au Conseil de la Communauté française,

60 jours sont vite passés et que les occasions de réunion, soit de commission, soit de séance plénière, sont hélas peu fréquentes.

Dès lors, si dans la coulisse, vous n'apportez pas votre appui à cette démarche que l'ensemble de la Communauté française doit accomplir, nous aurons des difficultés d'aboutir dans les délais.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir, dans votre réponse, exprimé l'idée qu'un carrousel de ce type spécial, par le biais de notre Conseil, pouvait être utile. Ce carrousel doit aussi avoir pour fonction d'empêcher le couperet de tomber définitivement et ainsi permettre que soient maintenues les conditions d'une négociation politique indispensable qui devra se dérouler à un autre niveau et dans d'autres circonstances.

Je serais heureux de constater une éventuelle unanimité des membres de ce Conseil pour approuver, aujourd'hui, dans son principe et, demain, dans les faits concrets, la décision de tout mettre en œuvre pour que la page ne soit pas définitivement tournée et que l'espoir subsiste pour les 100 000 francophones de la périphérie de voir enfin un changement du statut qui leur a été attribué ces dernières années et que, fort heureusement, la majorité de ce Conseil, pour ne pas dire l'unanimité, a reconnu comme inacceptable.

Je souhaite que cette opportunité de changement de statut puisse se concrétiser, chers collègues, par un texte de décret, dans les deux mois qui viennent. Je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

M. le Président. — En conclusion de l'interpellation de M. Clerfayt, deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par MM. Lagasse et Biefnot, est libellé comme suit :

Le Conseil ayant entendu l'interpellation de M. G. Clerfayt et la réponse du ministre-président de l'Exécutif,

— constate qu'en contradiction avec la résolution qu'il a adoptée à l'unanimité le 18 février concernant « la jurisprudence des chambres flamandes du Conseil d'Etat, des mandataires francophones de la périphérie bruxelloise et de Fouron » continuent à être victimes d'annulations illégales sans la moindre réaction du Gouvernement central,

— demande, en conséquence, qu'avec l'appui de l'Exécutif un décret soit rapidement voté afin de protéger les mandataires francophones contre les interprétations abusives de la Constitution et de la loi, commises par les chambres flamandes du Conseil d'Etat et aggravées par l'intervention de certains gouverneurs de provinces et de l'Exécutif flamand.

L'autre, signé par Mme Mayence et M. F. Antoine, est libellé comme suit :

Le Conseil de la Communauté française,

— ayant entendu l'interpellation de M. Clerfayt à M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif sur « la suite à donner à la résolution votée le 18 février 1987

par le Conseil de la Communauté française, compte tenu de la décision prise récemment par un membre de l'Exécutif flamand d'annuler la réélection de René Capart comme président du CPAS de Kraainem » et la réponse du ministre,

— passe à l'ordre du jour.

Nous voterons au cours de la prochaine séance publique sur ces projets de motion.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 18 h 10 m.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.